

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants	Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants	Conseillers présents : 77 Dont suppléants : 5 Absents excusés : 19 Absents : 30
--	---	--

Date de convocation : 21 janvier 2014.

Vote(s) pour : 77  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



### Séance du lundi 27 janvier 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

**Point n° 4 : Adhésion au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL), approbation des statuts du Syndicat mixte et approbation de la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine.**

Rapporteur : Monsieur TORLOTING

Le Conseil,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R. 333-7,  
VU le décret du 31 janvier 2003 portant classement du Parc naturel régional de Lorraine,  
VU le décret n° 2011-1651 du 25 novembre 2011 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Lorraine,  
VU la décision n° 463-2010 de la Commission permanente du Conseil Régional de Lorraine approuvant le périmètre de révision de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine et chargeant le Syndicat Mixte de gestion du Parc d'élaborer le projet de Charte révisée,  
VU le projet de Charte révisée et le projet de statuts modifiés du Parc naturel régional de Lorraine, tels qu'approuvés par délibération du Parc naturel régional de Lorraine du 7 octobre 2013,  
CONSIDERANT l'intérêt que représente pour Metz Métropole le partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine, lequel s'inscrit pleinement dans le Projet de Territoire de Metz Métropole, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 9 septembre 2013,

ADOpte sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine ainsi que le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine ci-annexé,  
DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine selon les conditions précisées dans la note explicative jointe en annexe,  
DESIGNE Monsieur TORLOTING en tant que représentant de Metz Métropole au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
DECIDE de verser la cotisation annuelle forfaitaire fixée à 1 000 € à partir de 2015,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Metz, le 28 janvier 2014  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services



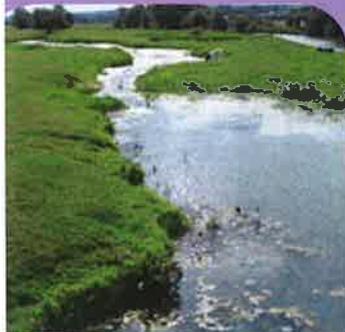
Hélène KISSEL



# Parc naturel régional de Lorraine



les clés d'un territoire



À la découverte de  
**la Charte du Parc**

Un projet, une ambition



Parc  
naturel  
régional  
de Lorraine



Alors que le Parc naturel régional de Lorraine fête en 2014 ses 40 ans, la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel, mais aussi historique et culturel, constituent plus que jamais un atout pour son développement et une chance pour ses habitants. C'est l'ambition première de notre **projet de Charte de territoire pour la période 2015-2027...**

Ce projet de Charte est un document important car il esquisse les grandes orientations qui prépareront l'avenir de notre territoire. Il a en effet pour vocation de faire de la préservation et de la valorisation de son patrimoine naturel, historique et culturel un moteur de son développement au service de ses habitants.

Il est donc essentiel qu'il soit partagé par le plus grand nombre ! Vous avez été nombreux à participer à sa construction, et je vous en remercie. Le chantier est loin d'être achevé : au printemps prochain, une nouvelle étape déterminante va s'ouvrir. Courant 2013, l'enquête publique qui se déroulera sur l'ensemble du territoire du Parc sera l'occasion de vous présenter le projet et de recueillir vos réflexions, ce afin d'aboutir à un projet final répondant au mieux à vos attentes.

Dans cette perspective, j'ai souhaité que ce document puisse vous présenter les grandes lignes du projet collectif dans lequel nous sommes engagés ensemble. Parce que l'avenir de ce beau territoire **se construit pour et avec vous.**



Thibaut VILLEMEN  
Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Vice-Président du Conseil Régional de Lorraine



## LA CHARTE D'UN PARC... C'EST QUOI ?

La Charte d'un Parc naturel régional c'est le projet de développement durable d'un territoire. Elaborée pour douze ans, elle exprime la volonté et l'engagement des signataires de faire de la préservation et de la valorisation de son patrimoine naturel, historique et culturel, un moteur de son développement au service de ses habitants. Les stratégies convergent vers un même objectif : tendre vers l'excellence pour transmettre aux générations futures un patrimoine préservé dans lequel il fait bon vivre et travailler. La Charte n'apporte pas de contraintes supplémentaires mais une ingénierie au service de tous. Bref, c'est elle qui fixe les règles du jeu !

La Charte est le document officiel qui consigne les objectifs ainsi que les moyens que se donne le Syndicat Mixte du Parc et les collectivités territoriales membres pour y répondre : la Région Lorraine, les Départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et de Moselle, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale.



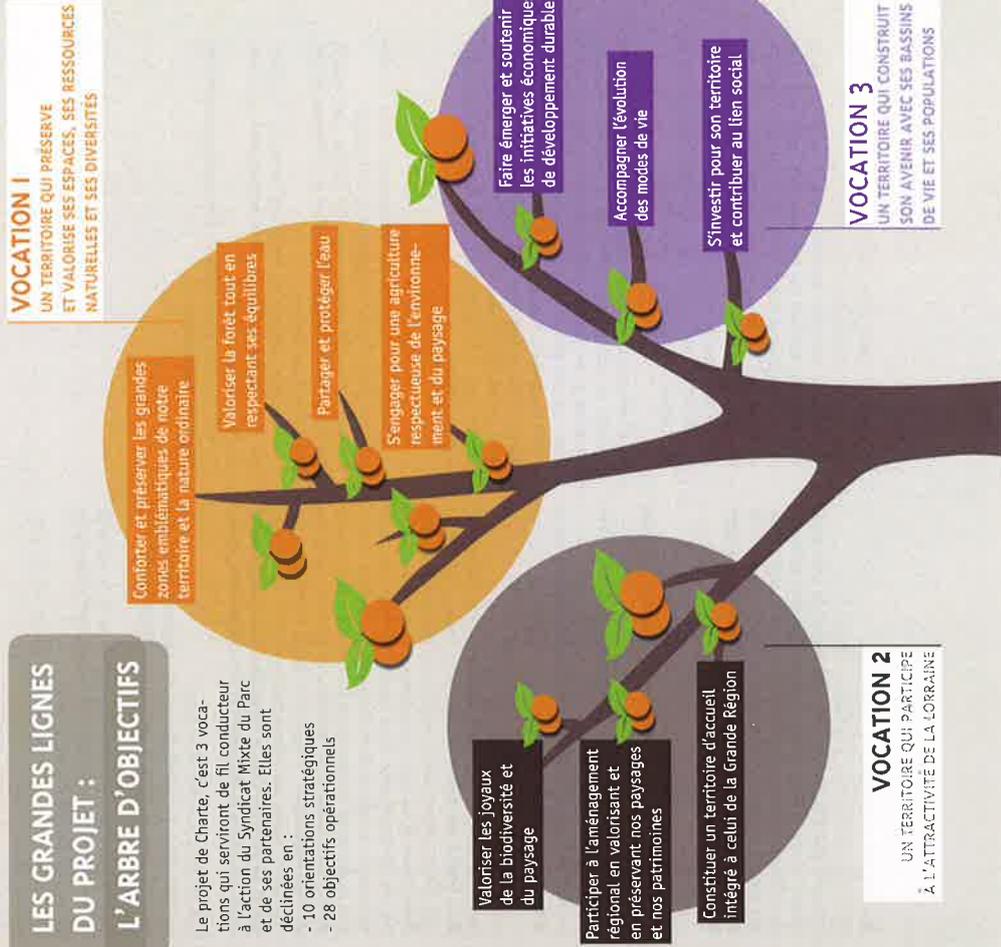
## LE PROJET D'UN TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

Un Parc naturel régional est créé pour 12 ans. À la fin de cette période, la procédure de renouvellement du classement du Parc doit être engagée par la Région, pour que l'Etat reconduise le label « Parc naturel régional ». C'est ce qu'on appelle une procédure de révision de la Charte.

Depuis maintenant trois ans, collectivités locales, élus, acteurs du territoire et habitants se sont engagés dans cette procédure de longue haleine. Objectif : imaginer ensemble un nouveau projet pour le territoire à l'horizon 2015-2027 !

## LES GRANDES LIGNES DU PROJET : L'ARBRE D'OBJECTIFS

Le projet de Charte, c'est 3 vocations qui serviront de fil conducteur à l'action du Syndicat Mixte du Parc et de ses partenaires. Elles sont déclinées en :  
- 10 orientations stratégiques  
- 28 objectifs opérationnels



Gérer la biodiversité, protéger l'eau, développer le tourisme, mettre en valeur patrimoine culturel... Le nouveau projet de Chartre reprend les politiques fortes menées depuis maintenant près de 10 ans. Il aborde également de nouveaux enjeux afin de préparer l'avenir et d'adapter le territoire : économie verte, énergie, mobilité, jeunesse, logements... Ce sont les nouveautés du projet.

## VOCATION I

UN TERRITOIRE QUI PRÉSERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITÉS



### CONFORTER ET PRÉSERVER

#### LES GRANDES ZONES EMBLÉMATIQUES

**DE NOTRE TERRITOIRE ET LA NATURE « ORDINAIRE »**  
 Quand on pense « protection de la nature », ce qui vient d'abord à l'esprit ce sont les grands espaces emblématiques du Parc naturel régional de Lorraine tels que les mares salées, les étangs, les massifs forestiers, les paysages de côtes ou encore les pelouses calcaires. Durant les 39 années d'existence du Parc naturel régional, ces espaces ont fait l'objet de la plus grande attention. **Le projet de Chartre exprime sa détermination à poursuivre la protection et la gestion des joyaux de la biodiversité et du paysage** dont certains sont d'ores et déjà inscrits au patrimoine naturel mondial.

La nature est présente partout, au pas de notre porte... Cette nature dite « ordinaire » connaît aujourd'hui une érosion. L'enjeu étant de transmettre ces richesses aux générations futures, **le projet revendique par ailleurs la nécessité d'intervenir en faveur du maintien et de la restauration de la nature « ordinaire ».**

Enfin, parce que l'on ne peut protéger que ce que l'on connaît bien, **les opérations en faveur de l'acquisition, du partage et de la valorisation des connaissances du patrimoine naturel constituent des lignes fortes du projet.**

#### Des exemples d'actions concrètes...

- >>> Mise en place de programmes de plantation de haies, de créations de mares et de zones humides avec les collectivités et les habitants ;
- >>> Définition de sites prioritaires de préservation et de gestion en lien avec les collectivités et les partenaires ;
- >>> Mise en place d'outils participatifs de suivi d'espaces.

### VALORISER LA FORÊT

#### TOUT EN RESPECTANT SES ÉQUILIBRES

Occupant plus d'un tiers du territoire du Parc, la forêt est le milieu naturel le plus étendu. Une des nouvelles ambitions du projet concerne la valorisation écologique et économique des zones forestières : l'enjeu décliné dans le projet est de **concilier la vocation économique de la forêt et ses équilibres naturels.**

#### Des exemples d'actions concrètes...

- >>> Réalisation d'un état des lieux des éléments forestiers remarquables ;
- >>> Soutien à l'installation de chaufferies bois dans les communes ;
- >>> Mise en place de formations et de sorties découvertes de la forêt pour chaque commune.

### PARTAGER ET PROTÉGER L'EAU

Le territoire du Parc se révèle au travers de la diversité et de la qualité des milieux naturels liés à l'eau qui le composent. Mares tureuses, marais alcalins, prairies humides, cours d'eau, mares et étangs... constituent un patrimoine exceptionnel. **La reconquête de la qualité de l'eau**, qui passe notamment par celle de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides et par l'amélioration de la qualité de la « Trame Bleue » sur l'ensemble du territoire, constitue un enjeu majeur dont s'empare le projet de Chartre. Le projet se donne par ailleurs comme objectifs de « **partager et de protéger l'eau** » en veillant à la **compatibilité entre les usages anthropiques et les enjeux écologiques.**

#### Des exemples d'actions concrètes...

- >>> Réalisation d'un guide des bonnes pratiques portant sur les cours d'eau et les zones humides, notamment en phase de chantier ;
- >>> Mise en place et poursuite des opérations en faveur de la gestion différenciée (entretien et aménagement écologique) des espaces publics des collectivités ;
- >>> Création d'un outil de sensibilisation sur les écosystèmes d'eau.

### S'ENGAGER POUR UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

Les activités agricoles valorisent plus de la moitié de la superficie du territoire du Parc avec des productions très variées. Les systèmes de production et les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, garantis des qualités environnementales et paysagères du territoire, seront soutenus et développés sur le territoire. Cela passera notamment par un soutien à l'arboriculture pour maintenir les vergers, à la pisciculture traditionnelle et à l'élevage.

S'y ajoute une nouvelle préoccupation : l'adaptation des productions au changement climatique en réduisant leur vulnérabilité et en atténuant les émissions de gaz à effet de serre. Les changements à venir, conjugués aux perspectives de développement d'une économie de proximité, ouvrent des opportunités de diversifier les produits, productions alimentaires (arboriculture, maraîchage, trufficulture), industrielles (chanvre pour l'isolation des habitations) ou énergétiques (taillis et haies).

#### Des exemples d'actions concrètes...

- >>> Soutien aux programmes d'animation visant à faire connaître l'agriculture biologique et à la développer ;
- >>> Valorisation des produits issus des prairies, des vergers, des étangs et des vignes en associant les différents acteurs des filières (coopératives...);
- >>> Réalisation d'études de faisabilité technique, économique et environnementale pour le développement de nouvelles productions agricoles ;
- >>> Mise en place d'une veille et d'un accompagnement des projets de transmission.

## VOCATION 2

### UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE À L'ATTRACTIVITÉ DE LA LORRAINE



#### VALORISER LES JOYAUX DE LA BIODIVERSITÉ ET DU PAYSAGE

Le territoire du Parc possède des paysages et des richesses naturelles parmi les plus emblématiques de la Région, comme les Côtes de Meuse et de Toul, la Plaine de la Woëvre ou le Pays des Etangs.

La présence de ces sites est un atout à faire valoir pour promouvoir et renforcer l'image d'une Lorraine riche de paysages remarquables et d'une nature préservée. La situation géographique de ce territoire au cœur de la Lorraine et de la Grande Région (constituée par la Lorraine, la Sarre, La Wallonie et le Luxembourg) lui ouvre des perspectives intéressantes de développement et d'attractivité. Elle offre par ailleurs un potentiel de touristes et de visiteurs considérable.

Le projet s'empare de ces opportunités en s'engageant dans des voies nouvelles. Il s'agit de s'appuyer sur la **protection et la valorisation des joyaux de la biodiversité (sites classés au niveau international : Ramsar ; au niveau européen : Natura 2000, réservoirs de biodiversité) et du paysage (Côtes de Meuse et Petite Woëvre) afin d'encourager une dynamique d'appropriation par les acteurs, les habitants ou encore les visiteurs.**

*Des exemples d'actions concrètes...*

- >> Organisation d'actions de sensibilisation aux patrimoines à destination des habitants, des acteurs et des élus ;
- >> Mise en place de circuits culturels et touristiques intégrés autour des joyaux de la biodiversité et du paysage ;
- >> Mise en place d'une offre de tourisme ornithologique.



#### PARTICIPER À L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL EN VALORISANT ET EN PRÉSERVANT NOS PAYSAGES ET NOS PATRIMOINES

Depuis une vingtaine d'années, le territoire gagne des habitants. L'arrivée de nouvelles populations concerne principalement la zone Ouest du Parc au contact du Sillon Mosellan, les zones périurbaines de Toul, Pont-à-Mousson et Metz, et plus récemment le rural meusien.

Pour garder ce territoire attractif, il convient d'offrir aux habitants et aux futurs habitants une grande qualité de vie tout en préservant les patrimoines naturels et bâtis. Répondre à cet enjeu nécessite une approche concertée et territoriale de l'aménagement de l'espace. Cet axe stratégique du projet de Charte propose ainsi d'intégrer les enjeux de préservation des spécificités des unités paysagères, la préservation des espaces agricoles et naturels et une gestion économe de l'espace dans les outils de planification, les projets ou procédures d'aménagement du territoire.

Par sa situation au cœur de la Lorraine, le territoire du Parc est concerné par de grands projets (extension des réseaux de transports, extraction de matériaux, production d'énergies renouvelables, infrastructures de l'information et de la communication) indispensables au développement, qui sont susceptibles de l'impacter durablement. De manière à éviter, réduire ou compenser ces éventuels impacts, le projet de Charte se donne comme objectifs de rechercher la qualité architecturale, environnementale et paysagère, l'exemplarité et l'innovation dans ces projets qui émergent sur le territoire.

Enfin, pour que les richesses paysagères et patrimoniales dans leur complexité et leur diversité contribuent à l'attractivité de la Lorraine, il est primordial que les habitants et les acteurs du territoire les connaissent, se les approprient, les protègent et les valorisent.

*Des exemples d'actions concrètes...*

- >> Accompagnement des communes non dotées d'un document d'urbanisme ;
- >> Mise en place et animation d'un observatoire des paysages intégré à l'observatoire des territoires du Parc ;
- >> Préverdissement des zones d'activités.

#### CONSTITUER UN TERRITOIRE D'ACCUEIL INTÉGRÉ À CELUI DE LA GRANDE RÉGION

Le territoire ne dispose pas à lui seul d'une offre touristique lui permettant d'être identifié comme une destination à part entière. La taille réduite du réceptif touristique invite à s'inscrire au sein d'un espace plus large, la Grande Région, pour constituer une destination touristique durable permettant de valoriser le potentiel de développement local et de développer l'originalité de son offre liée à ses patrimoines naturels et culturels, à ses paysages de qualité et aux produits agricoles qui lui sont associés mais aussi à ses créations culturelles et artistiques. Dans ce cadre, les outils de coopération, les formations et la mise en réseaux des acteurs autour des valeurs portées par le Parc pourront

être utilisés comme des vecteurs pour proposer une offre d'accueil organisée et harmonisée sur le territoire.

*Des exemples d'actions concrètes...*

- >> Organisation de la découverte du territoire par les mobilités douces (randonnées à pied, en vélo...);
- >> Développement d'outils de promotion et des produits touristiques à l'échelle transfrontalière et européenne ;
- >> Mise en place de la « Marque Parc » (outil de valorisation de produits, services ou savoir-faire répondant aux valeurs portées par le projet de territoire).



## VOCATION 3

### UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS

#### FAIRE ÉMERGER ET SOUTENIR LES INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La progression démographique dont ont bénéficié les territoires ruraux durant les dernières décennies, la multiplication des relations aux grands centres urbains, créent des conditions d'une recomposition du tissu économique en espace rural.

Les prochaines années pourraient être la période la plus favorable pour explorer les pistes d'activités nouvelles, au-delà de l'évolution tendancielle de l'agriculture et de l'économie résidentielle, en misant à la fois sur les ressources locales et les proximités géographiques, mais aussi sur les capacités d'entreprendre des habitants déjà installés ou susceptibles de venir. **Pour accroître l'autonomie du territoire, ce sont en priorité les activités valorisant l'espace rural et visant à faire de la qualité environnementale un facteur d'attractivité qui seront à privilégier :** nouvelles formes d'agriculture, circuits courts, économie verte, économie de proximité...

#### Des exemples d'actions concrètes...

- >> Mise en place d'opérations collectives en faveur de la performance environnementale des entreprises ;
- >> Mise en place d'une restauration collective alimentée par les producteurs locaux ;
- >> Soutien aux pisciculteurs pour la valorisation des poissons d'étangs ;
- >> Développement et diversification d'une filière bois locale raisonnée.

#### ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES MODES DE VIE

La périurbanisation autour des villes-portes et bourgs-relais a généré ces dernières années un renouveau démographique et une recomposition de la structure sociale de la population. L'arrivée de populations a engendré de nouveaux besoins en termes de déplacements, d'emplois, de logements ou encore de services.



#### S'INVESTIR POUR SON TERRITOIRE ET CONTRIBUER AU LIEN SOCIAL

Le projet de Charte est un projet de développement durable. En plus des volets environnementaux et économiques, il se propose de renforcer ce cercle vertueux en intervenant en faveur du lien social et de la cohésion territoriale.

Parce que l'avenir n'est pas écrit mais qu'il est à construire collectivement, **le projet de Charte souhaite partager la nouvelle dynamique initiée sur le territoire par la mise en place de nouveaux modes de gouvernance, une mise en réseau des acteurs et la médiation culturelle.**

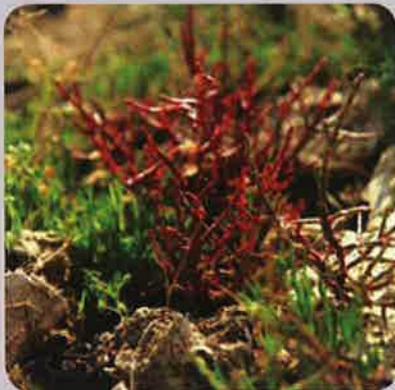
#### Des exemples d'actions concrètes...

- >> Développement d'une politique d'appel à projets thématiques ;
- >> Mise en place d'une veille sectorielle pour anticiper les attentes des publics et les enjeux de société ;
- >> Développement et accompagnement d'une offre valorisant les spécificités paysagères, patrimoniales... du territoire ;
- >> Faciliter l'accueil d'artistes en résidence tout en s'appuyant sur les structures ou acteurs culturels.

Pour répondre aux attentes des habitants en matière de développement économique, social et culturel, le territoire se doit notamment d'anticiper le défi climatique, la raréfaction des ressources et la diversification rurale. Dans ce cadre, les pistes d'intervention qui se dessinent sont très diverses : **maîtriser les consommations d'énergie, imaginer de nouvelles façons de se déplacer, créer l'habitat de demain, accompagner la jeunesse...**

#### Des exemples d'actions concrètes...

- >> Expérimentation du télétravail et mise en place de points d'accueil multiservices sur le territoire ;
- >> Etude de modèles d'auto-construction respectueux de l'environnement et de l'architecture locale ;
- >> Mise en place d'un conseil en énergie partagée pour rénover thermiquement les bâtiments publics ;
- >> Mise en place de démarches de lutte contre la précarité énergétique ;
- >> Organisation de chantiers de jeunes à but de formation professionnelle.



**POUR ALLER PLUS LOIN**  
 et consulter l'intégralité du projet de Charte,  
 rendez-vous sur le site Internet du Parc naturel régional de Lorraine  
 à l'adresse suivante : [www.pnr-lorraine.com](http://www.pnr-lorraine.com)

Crédits Photos : Pascal Bodez, Thierry Colin, Guillaume Colinmaire, Jérôme Dao, Maxime Duhoux,  
 Parc naturel régional de Lorraine.  
 Illustrations : Anne Bronner, Claire Pelosato, Laurence Schluth.

Avec le soutien financier de :



Une autre vie s'invente ici...



La Région  
**Lorraine**



Parc  
 naturel  
 régional  
 de Lorraine

Maison du Parc - Logis Abbatial  
 Rue du Quai B.P. 35  
 54702 PONT À MOUSSON CEDEX  
 Tél. : 03 83 81 67 67  
 Fax : 03 83 81 33 60  
[www.pnr-lorraine.com](http://www.pnr-lorraine.com)



Parc naturel régional de Lorraine  
CHARTRE 2015-2027 : LES ANNEXES



les clés d'un territoire

Version pour  
consultation locale  
octobre 2013



Parc  
naturel  
régional  
de Lorraine



## Les annexes

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHÈSE DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	4
ANNEXE 2 : NOTICE EXPLICATIVE DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	19
ANNEXE 3 : STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE	26
Annexe 3.1 : liste et carte des communes du périmètre de révision	40
Annexe 3.2 : liste et carte des EPCI du périmètre de révision	46
Annexe 3.3 : liste des villes-portes	48
Annexe 3.4 : dotations statutaires annuelles des membres du Syndicat Mixte du Parc	49
ANNEXE 4 : EMBLÈME FIGURATIF PROPRE AU PARC	50

## ANNEXE 1 : tableaux de synthèse du dispositif de suivi-évaluation

### VOCATION 1 : UN TERRITOIRE QUI PRÉSERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITÉS

>> Objectif stratégique 1.1 : Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire

#### Questions évaluatives

- 1- Les conditions ont-elles été réunies pour permettre une sensibilisation au patrimoine naturel ?
- 2 - Les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue ont-elles été préservées et rétablies ?
- 3- Les réservoirs de biodiversité et la nature ordinaire sont-ils protégés ?

#### Objectif opérationnel 1.1.1 : Préserver, gérer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
1	Évolution du nombre de communes ayant intégré les enjeux de la Trame Verte et Bleue du Parc dans leur document d'urbanisme (Charte)	PnrL	2013	1	--
2	Pourcentage de communes touchées par une action de restauration, un diagnostic ou un chantier lié à la Trame Verte et Bleue (Charte)	PnrL, Communes, Communautés de Communes, associations...	--	En cours de définition	50 %
3	 Part du territoire couvert par les réservoirs de biodiversité bénéficiant de mesures de gestion, de protection ou d'actions conservatoires (Territoire)	CEN Lorraine, Conservatoire du Littoral, INPN/DREAL, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Conseils Généraux...	2013	1,65 %	2,21 %
4	Évolution du degré de fragmentation des milieux naturels (Territoire)	PnrL, ONB (Nature France), IGN (BD Carto), Conseils Généraux	2012	En cours de définition	Maintien de la taille des mailles

#### Objectif opérationnel 1.1.2 : Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
5	Nombre de sites Natura 2000 bénéficiant d'outils contractuels (Charte)	PnrL	2013	7	10

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
6	Part du territoire couvert par les espaces naturels réglementairement protégés (Territoire)	CENL, Conservatoire du Littoral, INPN/ DREAL, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Conseils Généraux...	2013	1,49 %	2 %
7	Évolution de la superficie du territoire Parc labellisé RAMSAR (Charte)	INPN, DREAL	2013	11 301 hectares	12 778 hectares
8	Part des espèces en danger concernées par un Plan National d'Action sur lesquelles le Syndicat Mixte du Parc agit (Territoire)	PnrL, ONB (Nature France), MNHN	2012	100 %	100 %

### **Objectif opérationnel 1.1.3 : Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel**

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
9	Évolution du nombre d'actions et de formations organisées auprès des élus, des acteurs locaux, des gestionnaires et des habitants pour l'intégration de la biodiversité dans les projets communaux, hors PLU (Charte)	PnrL	--	En cours de définition	--
10	Nombre d'inventaires et de suivis réalisés sur les groupes et les espèces indicatrices du changement global (Charte)	PnrL, CENL, ONEMA...	2013	11	--
11	Évolution du nombre de suivis de populations d'espèces mobilisatrices (Territoire)	PnrL, MNHN, LPO...	2013	0	3

### **Objectif opérationnel 1.1.4 : Organiser la circulation des véhicules à moteur sur le territoire**

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
12	Linéaires de chemins concernés par un arrêté d'interdiction de circulation des véhicules à moteur (Territoire)	PnrL, Communes, Préfecture...	2012	77,8 km	--
13	Nombre de communes ayant réglementé ou pris un arrêté de circulation des véhicules à moteur (Charte)	PnrL, Communes, Préfecture...	2012	22	--

## >> Objectif stratégique 1.2 : Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres

### Questions évaluatives

- 4- Les enjeux patrimoniaux et d'une gestion exemplaire et durable de la forêt sont-ils partagés ?
- 5 - Comment évolue le degré de naturalité des forêts et sa prise en compte par les gestionnaires ?
- 6 - Comment évoluent les retombées économiques locales de l'exploitation de la forêt ?

### Objectif opérationnel 1.2.1 : Exploiter durablement la forêt

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
14	🌳 Surfaces des vieux bois dans la surface forestière publique totale (Charte et Territoire)	PnrL, ONF, INPN	2013	0,3 % <i>(à confirmer)</i>	1,50 %
15	🌳 Part de la surface forestière couverte par une certification (Territoire)	GIPEBLOR	2013	En cours de définition	En cours de définition
16	Nombre d'entreprises de transformation locale du bois (Territoire)	PnrL, GIPEBLOR, Pages Jaunes	2011	61	Maintien

### Objectif opérationnel 1.2.2 : S'approprier et partager les enjeux forestiers

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
17	Part des communes forestières concernées par une action de sensibilisation/formation	PnrL, FNCOFOR	2013	0	50 %
18	Nombre d'inventaires et de suivis réalisés sur des groupes, espèces ou milieux liés au domaine forestier	PnrL	2013	2	8

## >> Objectif stratégique 1.3 : Partager et protéger l'eau

### Questions évaluatives

- 7 - Comment évolue l'état écologique des rivières, des zones humides et des masses d'eau souterraines ?  
 8 - Le territoire s'est-il mobilisé pour une gestion durable de la ressource en eau ?

### Objectif opérationnel 1.3.1 : Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
19	Nombre d'actions et de formations à destination des acteurs du domaine de la gestion des milieux humides et aquatiques (Charte)	PnrL	2012	2 / an	4 / an
20	Évolution des proportions de masses d'eau superficielles en bon état écologique (en % et selon le SDAGE 2010-2015) (Territoire)	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	2010	17,29 % en bon état (rivières) 40,29 % en bon état (plans d'eau)	100 % en bon état (rivières et plans d'eau)
21	Linéaire de cours d'eau du territoire ayant fait l'objet d'un programme de restauration (Territoire)	PnrL	2003 - 2012	277 km (à confirmer)	--

### Objectif opérationnel 1.3.2 : Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
22	Part des communes touchées par une formation ou une information sur les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (Charte)	PnrL	2013	En cours de définition	100 %
23	Part des communes en conformité pour l'assainissement collectif ou autonome (Territoire)	PnrL, Eaufrance	2013	En cours de définition	100 %
24	Nombre de captages dégradés (définition SDAGE) (Territoire)	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	2011	16	--
25	Pourcentage de communes engagées ou touchées par un programme de réduction ou d'abandon des phytosanitaires (programme Agri-Mieux ou gestion différenciée) (Territoire)	PnrL	2011	60 %	--

## Objectif opérationnel 1.3.3 : Partager l'eau pour permettre ses différents usages

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
26	Nombre d'actions et de formations sur les économies d'eau (Charte)	PnrL	2013	0	1 / an à partir de 2018
27	Part du territoire couvert par des approches intégrées de la gestion de la ressource en eau (SAGE) (Territoire)	Agence de l'Eau Rhin-Meuse, SANDRE	2013	0 %	48,60 %

## >> Objectif stratégique 1.4 : S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage

### Questions évaluatives

- 9 - Comment évoluent les pratiques agricoles sur le territoire ?
- 10 - L'agriculture s'est-elle diversifiée ?
- 11 - Comment le secteur agricole prend-il en compte les changements climatiques ?

## Objectif opérationnel 1.4.1 : Développer des systèmes de production économiquement viables et respectueux de l'environnement et du paysage

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
28	 Nombre de programmes de développement en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement (Charte)	PnrL	2013	1	4
29	 Part de la SAU en agriculture biologique (Territoire)	CGA, Agence Bio	2013	2,94 %	12 %
30	 Évolution des surfaces en prairies permanentes	RGA	2010	31 811 ha	Maitien de la STH



**Objectif opérationnel 1.4.2 : Diversifier les productions agricoles en tenant compte des spécificités du territoire**

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
31	Évolution du nombre d'exploitations pratiquant des productions agricoles nouvelles ou faiblement représentées sur le territoire (Territoire)	PnrL, RGA, Agence Bio	2010	462	--
32	Nombre de programmes ou de conseils environnementaux réalisés dans les exploitations agricoles du Parc (Charte)	PnrL	2012	2	5

**Objectif opérationnel 1.4.3 : Participer à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques**

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
33	Évolution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur agricole (Territoire)	PnrL (Bilan carbone@ territoire)	2010	280 899 TeqCo2	Moins 20 % (soit 224 719 TeqCO2)
34	Nombre de projets collaboratifs initiés sur l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques (Charte)	PnrL	2013	0	Projets initiés pour au moins 2 secteurs économiques (arboriculture, élevage, viticulture)

**VOCATION 2 : UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE À L'ATTRACTIVITÉ DE LA LORRAINE**

**>> Objectif stratégique 2.1 : Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage**

**Question évaluative**

12 - La valorisation des joyaux a-t-elle eu des impacts sur le développement et le rayonnement du territoire régional ?

**Objectif opérationnel 2.1.1 : Faire connaître les joyaux de la biodiversité et du paysage et sensibiliser à leur préservation**

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
35	 Nombre d'actions de mobilisation à la préservation ou à la valorisation des joyaux de la biodiversité et du paysage (Charte)	PnrL	2013	0	12



N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
36	 Nombre de sites labellisés (labellisations régionale, nationale ou européenne sur le territoire) (Territoire)	PnrL, INPN, DREAL, INAO	2013	32	36
37	Évolution du degré d'appropriation des joyaux de la biodiversité et du paysage (Charte et Territoire)	PnrL (via une enquête)	2013	0	--

**Objectif opérationnel 2.1.2 : Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux**

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
38	Évolution du nombre d'entreprises engagées dans une démarche de développement soutenable s'appuyant sur la promotion des joyaux de la biodiversité et du paysage (Charte et Territoire)	PnrL	2013	0	10
39	Nombre de produits écotouristiques créés en lien avec les richesses des joyaux de la biodiversité et du paysage (Charte et Territoire)	PnrL, Conseils Généraux, Communautés de Communes, Communes, État, Region	2013	0	12 (soit 1 / an)

**>> Objectif stratégique 2.2 : Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines**

**Questions évaluatives**

- 13 - Comment évolue l'urbanisation du territoire quantitativement ?
- 14 - Les projets urbains, d'infrastructures et de bâtiments s'inscrivent-ils dans une démarche de développement durable ?
- 15 - Le patrimoine du territoire est-il valorisé ?



**Objectif opérationnel 2.2.1 : Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace, limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoines et créatrice de richesses**

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
40	Part des projets d'aménagement et documents de planification bénéficiant d'un accompagnement pour la prise en compte de l'environnement, des paysages et du patrimoine dans le cadre des avis réglementaires rendus par le Syndicat Mixte (Charte)	PnrL	2012	100 %	100 %
41	Part des communes couvertes ou ayant engagée l'élaboration d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) ou un document de planification (type SCOT) (Territoire)	PnrL, DDT	2013	76,4 %	100 %
42	Nombre de communes concernées par un Programme Local de l'Habitat (Territoire)	DATAR	2012	9	--
43	Évolution des surfaces artificialisées et de la consommation foncière sur le territoire, en particulier sur les zones à sensibilité foncière (Territoire)	DREAL, DGFIP	2011	En cours de définition	Dans les zones à sensibilité foncière, réduire globalement l'augmentation de la consommation du foncier naturel, agricole et forestier de + de 50 % à l'horizon 2020
44	Évolution du solde migratoire apparent (Territoire)	INSEE	1999 - 2009	+ 2594	--

**Objectif opérationnel 2.2.2 : Renforcer l'attractivité du territoire au travers de projets innovants et prospectifs**

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
45	Nombre de projets d'aménagement, de constructions et d'infrastructures suivis, concertés et accompagnés après un premier contact (Charte)	PnrL	2012	En cours de définition	En cours de définition
46	Nombre de projets exemplaires d'aménagement, de constructions et d'infrastructures réalisés (Territoire)	PnrL	2012	En cours de définition	En cours de définition

## Objectif opérationnel 2.2.3 : Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines culturels

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
47	Nombre de communes du territoire couvertes par un inventaire du patrimoine bâti et culturel (Territoire)	Service Régional de l'Inventaire	2012	En cours de définition	En cours de définition
48	Nombre d'acteurs impliqués dans la mise en place de l'Observatoire des paysages (Charte)	PnrL	2013	0	15
49	Évolution quantitative de l'occupation des sols par unité paysagère (Territoire)	PnrL, ENSAIA	2002 - 2007	<p><u>Vallée de la Meuse</u> Milieux artificialisés (9,04 %) Milieux forestiers (9,9 %) Milieux herbacés (43,21 %) Cultures (35,92 %) Vergers (0,17 %) Eau (1,76 %)</p> <p><u>Côtes de Meuse et de Toul</u> Milieux artificialisés (2,52 %) Milieux forestiers (58,13 %) Milieux herbacés (12,79 %) Cultures (24,19 %) Vergers (2,26 %) Eau (0 %)</p> <p><u>Plaine de la Woëvre</u> Milieux artificialisés (2,05 %) Milieux forestiers (30,22 %) Milieux herbacés (22,14 %) Cultures (44,54 %), Vergers (0,09 %) Eau (0,95 %)</p> <p><u>Plateau de Haye</u> Milieux artificialisés (5,72 %) Milieux forestiers (35,97 %) Milieux herbacés (9,47 %) Cultures (48,66 %) Vergers (0 %) Eau (0,18 %)</p>	--



N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
49	Évolution quantitative de l'occupation des sols par unité paysagère (Territoire)	Pnrl, ENSAIA	2002 - 2007	<p><u>Vallée de la Moselle</u>  Milieux artificialisés (24,89 %)  Milieux forestiers (47,21 %)  Milieux herbacés (14,73 %)  Cultures (4,11 %)  Vergers (0,62 %)  Eau (8,45 %)</p> <p><u>Vallée de la Seille</u>  Milieux artificialisés (1,61 %)  Milieux forestiers (6,9 %)  Milieux herbacés (32,65 %)  Cultures (57,74 %)  Vergers (0,47 %)  Eau (0,62 %)</p> <p><u>Pays des Etangs</u>  Milieux artificialisés (1,6 %)  Milieux forestiers (44,5 %)  Milieux herbacés (25,24 %)  Cultures (23,58 %)  Vergers (0,19 %)  Eau (4,89 %)</p> <p><u>Côte de Bride et de Koeking</u>  Milieux artificialisés (3,67 %)  Milieux forestiers (31,68 %)  Milieux herbacés (30,06 %)  Cultures (33,76 %)  Vergers (0,45 %)  Eau (0,39 %)</p>	--

## >> Objectif stratégique 2.3 : Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région

### Questions évaluatives

16 - Le territoire participe-t-il à la construction d'une destination touristique durable, équilibrée et de qualité ?

17 - Le territoire s'est-il organisé pour être un territoire d'accueil ?

### Objectif opérationnel 2.3.1 : Participer à la construction d'une destination touristique durable en Lorraine

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
50	 Nombre de prestations touristiques engagées dans une démarche de progrès de la Marque « Accueil du Parc » (Charte)	PnrL	2013	0	5
51	 Nombre de prestations touristiques éco-labellisées et labellisées Tourisme et Handicap (Territoire)	SITLOR, Observatoire Lorrain du Tourisme	2013	7	15

### Objectif opérationnel 2.3.2 : Inscrire le territoire dans l'espace d'échanges et de circulation de la Grande Région

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
52	Nombre de projets de coopération intégrant les Parcs naturels de la Grande Région (Charte)	PnrL, Parcs naturels de la Grande Région	2003 - 2012	1 tous les 2 ans	5 menés à terme
53	Nombre de projets de coopération sur les mobilités touristiques (Territoire)	PnrL, Région	2013	En cours de définition	En cours de définition

### Objectif opérationnel 2.3.3 : Se former et s'organiser pour accueillir sur le territoire

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
54	Nombre de journées stagiaires de formation et de sensibilisation mises en place à destination des acteurs des différents réseaux (Charte)	PnrL	2013	110	120 (moyenne sur 5 ans)
55	Évolution du nombre de structures d'accueil (Territoire)	PnrL	2013	40	40 (maintien)
56	Nombre d'opérations concertées mises en place associant des acteurs des différents réseaux (Charte)	PnrL	2013	0	2 / an



VOCATION 3 : UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS

>> Objectif stratégique 3.1 : Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable

**Questions évaluatives**

18 - L'innovation et l'économie verte ont-elles participé à la diversification du tissu économique et au maintien des emplois ?

19 - Comment évoluent l'économie et les services de proximité ?

20 - Le secteur agricole s'est-il maintenu sur le territoire ?

**Objectif opérationnel 3.1.1 : Prendre part aux initiatives en faveur de l'innovation et de l'émergence d'une économie verte**

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
57	Nombre d'acteurs économiques accompagnés dans une démarche de qualité environnementale (Charte)	PnrL	2013	0	Accompagnement d'acteurs dans au moins 2 secteurs d'activités
58	Nombre d'éco-entreprises sur le territoire	Réseau REEL, CIRCL, Lorraine Qualité Environnement, INSEE	2006 (INSEE) 2013	12	16 (+ 30 %)

**Objectif opérationnel 3.1.2 : Développer l'économie de proximité**

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
59	Nombre de produits marqués Parc (Marque Produit du Parc) (Charte)	PnrL	2013	0	6
60	Nombre d'actions de valorisation et de promotion des produits et des prestations (Charte)	PnrL	2013	2 / an	3 / an
61	Évolution du nombre de points de vente ou de systèmes de points de vente de produits en circuits-courts (Territoire)	PnrL, RGA	2010 et 2013	185	203
62	Évolution de la proportion d'exploitations agricoles commercialisant leur production en vente directe ou en circuit-court (Territoire)	RGA	2010	18 %	28 %

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
63	Évolution du nombre d'équipements de proximité dans les bourgs-relais (Territoire)	INSEE	2009	307 (moyenne de 13 équipements présents sur 24)	Maintien

**Objectif opérationnel 3.1.3 : Maintenir les exploitations agricoles et favoriser leur transmission**

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
64	Nombre d'actions, de formations et de sensibilisation en direction des porteurs de projet et des agriculteurs sur les modes d'intervention pour l'installation ou la transmission (Charte)	PnrL	2013	0	2
65	Évolution de l'UTA (Unité de Travail Agricole) (Territoire)	RGA	2010	1 735	Maintien
66	Évolution du nombre d'exploitations agricoles	RGA	2010	1 126	Maitien

>> **Objectif stratégique 3.2 : Accompagner l'évolution des modes de vie**

**Objectif opérationnel 3.2.1 : Développer de nouvelles formes de mobilité**

**Question évaluative**

21 - Le territoire a-t-il su s'organiser pour faciliter l'émergence d'une mobilité durable et la circulation des habitants et des visiteurs ?

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
67	Nombre d'opérations d'information menées autour de l'offre de transport existante sur le territoire (Charte)	PnrL	2012	2	6 (1 tous les 2 ans)
68	Évolution de la part modale des déplacements domicile-travail (Territoire)	INSEE	2012	82 % voitures, 5 % transports en commun (2 % deux-roues, 5 % pas de transport, 6 % marche à pied)	67 % voitures 20 % transports en commun

## Objectif opérationnel 3.2.2 : Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

### Question évaluative

22 - Comment ont évolué les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ?

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
69	Nombre d'actions mises en place dans le cadre du Plan Climat-Énergie Territorial (Charte)	PnrL	2012	8 % des actions engagées	100 % des actions engagées
70	Évolution des émissions de gaz à effet de serre mesurées sur le territoire (Territoire)	PnrL (Bilan carbone© territoire)	2011	854 115 TeqCO2	Moins 20 % (soit 683 292 TeqCO2)
71	Évolution de l'énergie consommée sur le territoire (Territoire)	PnrL (Bilan carbone© territoire)	2011	165 417 Tep	Moins 20 % (soit 132 334 Tep)
72	Évolution des énergies renouvelables produites sur le territoire du Parc (Territoire)	PnrL (Bilan carbone© territoire)	2011	20 Gwh et 323 GWh en incluant le bois-résidentiel	Plus 20 % (soit 24 Gwh et 388 Gwh en incluant le bois-résidentiel)

## Objectif opérationnel 3.2.3 : Mobiliser les jeunes et accompagner leurs initiatives

### Question évaluative

23 - Les conditions ont-elles été réunies pour que les jeunes restent ou soient accueillis sur le territoire ?

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
73	Nombre de formations organisées à destination des jeunes sur le territoire (Charte)	PnrL	2013	0	Entre 8 et 14 (5 formations + 3 à 6 chantiers)
74	Évolution de la part des moins de 30 ans dans la population totale (Territoire)	INSEE	2009	36,10 %	--
75	Évolution du taux de chômage de la tranche 15-29 ans (Territoire)	INSEE	2009	17,40 %	--
76	Nombre d'initiatives soutenues en faveur des jeunes (Territoire)	PnrL	2013	0	10 projets / an

## >> Objectif stratégique 3.3 : S'investir pour son territoire et contribuer au lien social

### Questions évaluatives

- 24 - Les conditions sont-elles réunies pour que les initiatives soient soutenues et promues ?  
 25 - Les projets culturels et éducatifs ont-ils permis de favoriser l'appropriation des patrimoines et des enjeux du territoire ?  
 26 - L'offre culturelle est-elle accessible à tous ?

### Objectif opérationnel 3.3.1 : Soutenir et promouvoir les initiatives qui répondent aux enjeux de société

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
77	Nombre d'actions/acteurs intégrant la démarche Marque Parc ou une autre démarche labellisée par le Syndicat Mixte du Parc (Charte)	PnrL	2013	37 <i>(à confirmer)</i>	40
78	Nombre de personnes sensibilisées (élèves, habitants, jeunes) par les actions issues des initiatives du territoire (Charte et Territoire)	PnrL	2012	36 000 élèves dont 1 000 élèves dans le cadre du programme Connais ton Parc, 1 000 habitants et 0 jeunes	37 000 élèves dont 1 000 habitants et 150 jeunes

### Objectif opérationnel 3.3.2 : Faire de la culture un moteur du projet de territoire

N°	INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION	SOURCE(S)	ÉTAT INITIAL	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE
79	 Nombre de projets culturels mettant en valeur les enjeux du territoire (Charte)	PnrL	2013	2 projets culturels à maîtrise d'ouvrage PnrL + 4 projets culturels ayant été accompagnés par le PnrL	3 projets / an (maîtrise d'ouvrage PnrL et accompagnement)
80	Nombre de communes couvertes ou étant dans une zone d'influence d'une offre culturelle (équipements culturels, événementiels, pratiques artistiques...) (Territoire)	PnrL, EPCC, ARTECA	2011	104	115
81	Évolution de l'offre événementielle et culturelle et de sa fréquentation (Territoire)	PnrL, EPCC, ARTECA	2011	29 manifestations, 61 163 personnes (villes-portes comprises)	--

## ANNEXE 2 : notice explicative du dispositif de suivi-évaluation

Indicateur n°3 : Part du territoire couvert par les réservoirs de biodiversité bénéficiant de mesures de gestion, de protection ou d'actions conservatoires

**Valeur initiale** : 1,65 %

**Valeur cible** : 2,21 %

Réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Leurs périmètres sont définis dans la Charte du Parc comme ceux des ZNIEFF de type I, des ENS, des Réserves Naturelles, des Réserves Biologiques, des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope. Les ZNIEFF de type I fondées sur les chiroptères sont considérées de manière différente.

Au total, ce sont 3 632 ha de territoires qui sont concernés par des mesures de protection (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Régionale, Réserves Biologiques Intégrales, Sites classés) et des mesures de gestion ou d'actions conservatoires (propriétés du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres et du Parc naturel régional de Lorraine), soit 1,65 % de la surface du territoire du Parc.

L'objectif cible de 2,21 % correspond à la mise en œuvre de la SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées), politique de l'Etat ayant pour objectif de protéger réglementairement 2% du territoire nationale (sur des espèces et milieux prédéfinis), proportionnellement revu à la hausse en considérant que l'objectif de l'indicateur n'intègre pas seulement des territoires visés par la protection règlementaire (mesures de gestion ou d'actions conservatoires également).

Indicateur n°14 : Surfaces des vieux bois dans la surface forestière publique totale

**Valeur initiale** : 0,3 % (à confirmer)

**Valeur cible** : 1,5 %

Les surfaces en vieux bois correspondent aux îlots de vieillissement et aux îlots de sénescence mis en œuvre dans le cadre des plans d'aménagement forestier par l'Office National des Forêts. A l'heure actuelle, la valeur initiale est un chiffre très provisoire issu des plans de gestion disponibles au Parc. Elle intègre donc les îlots de sénescence et les îlots de vieillissement mentionnés dans les plans de gestion et surface de la Réserve Biologique Intégrale des Vallons de Gorze.

La valeur cible de 1,5 % est une moyenne des objectifs déterminés par la directive de l'ONF de 2009, fixant des objectifs à atteindre au terme de trois aménagements de 2 % de la surface des forêts domaniales en îlots de vieillissement et 1 % en îlots de sénescence, incluant les RBI.

Indicateur n°15 : Part de la surface forestière couverte par une certification

**Valeur initiale** : en cours de définition

**Valeur cible** : en cours de définition

Le chiffre de référence a été calculé à partir des informations fournies par le GIPEBLOR (GIP d'entreprises de la filière bois en Lorraine) sur les forêts communales certifiées en PEFC (Pan European Forest Certification ou Programme de

Reconnaissance des Certifications Forestières en français), sachant que les forêts domaniales sont toutes labellisées PEFC.

**Indicateur n°19 : Nombre d'actions et de formations à destination des acteurs du domaine de la gestion des milieux humides et aquatiques**

**Valeur initiale** : 2 par an

**Valeur cible** : 4 par an

Actuellement, le Syndicat Mixte du Parc assure 2 actions de sensibilisations ou de formations par an dont 1 à destination des propriétaires et usagers et 1 à destination des maîtres d'ouvrage. La valeur cible passe à 4 actions de sensibilisation et formation par an dont 2 en direction des propriétaires et usagers et 2 en direction des maîtres d'ouvrage.

Les propriétaires et usagers sont définis comme les agriculteurs, les propriétaires d'étangs, de mares ou forestiers, les riverains, les pêcheurs...

Les maîtres d'ouvrage sont définis comme les Communautés de Communes, les Communes, les syndicats, les associations foncières...

**Indicateur n°28 : Nombre de programmes de développement en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement**

**Valeur initiale** : 1

**Valeur cible** : 4

La notion de programme de développement implique, pour sa mise en œuvre, la réalisation d'un diagnostic pour définir les potentialités du programme et d'un travail de sensibilisation et de communication auprès des agriculteurs (rencontres individuelles, visites de fermes biologiques et diffusion d'informations techniques). Il implique également une gouvernance, assurée par un comité de pilotage, rassemblant tous les acteurs concernés.

La valeur de référence correspond au programme de conversion à l'agriculture biologique dans le bassin versant du Rupt-de-Mad. D'autres programmes, ci-dessous à titre d'exemples, pourront être mis en place au sur la période 2015-2027 : Expérimentation et valorisation de l'agro-foresterie pour valoriser les prés-vergers et l'intégration des arbres dans les cultures, Soutien des programmes d'animation visant à faire connaître l'agriculture biologique et à la développer.... La valeur cible en matière de programmes de développement réalisés est fixée à 4.

**Indicateur n°29 : Part de la SAU en agriculture biologique**

**Valeur initiale** : 2,94 %

**Valeur cible** : 12 %

La valeur de référence est issue de l'Observatoire de la Bio en Lorraine, renseigné par le Centre des Groupements des Agrobiologistes de Lorraine. L'objectif cible correspond à une déclinaison du programme national Ambition Bio 2017 (« doubler la surface agricole en agriculture biologique d'ici fin 2017 »), projeté à l'horizon 2027, ce qui correspondrait à une multiplication par 4 des surfaces en agriculture biologique actuellement constatées.



Indicateur n°30 : Évolution des surfaces en prairies permanentes

**Valeur initiale** : 31 811 hectares

**Valeur cible** : Maintien (31 811 hectares)

La valeur de référence est issue du Recensement Général Agricole de 2010. Un objectif cible de maintien a été fixé en rapport aux tendances soulevées dans le RGA entre 2000 et 2010 qui fait état d'une régression de 4 281 ha de prairies soit 12,1 % de la Surface Toujours en Herbe au profit des terres arables.

Indicateur n°35 : Nombre d'actions de mobilisation à la préservation ou à la valorisation des joyaux de la biodiversité et du paysage

**Valeur initiale** : 0

**Valeur cible** : 12

Joyaux de la biodiversité et du paysage : ils rassemblent les sites présentant une richesse patrimoniale naturelle, culturelle et paysagère reconnue par des dispositifs de « labellisation » ou de « classement » de niveau national voire international. On compte parmi les joyaux de la biodiversité et du paysage :

- le paysage patrimonial des Côtes de Meuse et de Toul et de la Petite Woëvre
- les 2 sites inscrits au patrimoine mondial des zones humides et faisant l'objet d'une convention RAMSAR
- 16 sites Natura 2000
- les sites inscrits ou classés au titre de la loi 1930

Ces sites sont dotés de valeurs patrimoniales qui participent à la construction de l'identité régionale et à la promotion du territoire. Ces valeurs résultent de l'intime relation qu'il peut exister entre l'activité humaine, l'implantation des communautés villageoises, leur histoire et l'exceptionnelle richesse naturelle et paysagère dont témoignent les joyaux de la biodiversité et du paysage.

L'appropriation par les acteurs et en particulier par les habitants du territoire de la richesse naturelle et culturelle des joyaux de la biodiversité et du paysage est fondamentale pour assurer leur préservation et pour qu'ils deviennent un levier de promotion et de développement du territoire.

Pour atteindre cet objectif, la valeur cible est fixée à 12 mobilisations des acteurs et des habitants à réaliser pendant la durée de la Charte. Cette valeur est déterminée en fonction du nombre de sites identifiés en tant que joyaux de la biodiversité et du paysage (environ 12) et en fonction de la durée de la Charte (12 ans) soit en moyenne une animation par an et par site.

Indicateur n°36 : Nombre de sites labellisés (labellisations régionale, nationale ou européenne sur le territoire)

**Valeur initiale** : 32

**Valeur cible** : 36

La valeur initiale a été définie selon les labellisations suivantes (soit au total 32 sites labellisés) :

- Les labellisations environnementale et paysagère : RAMSAR (2, Étang de Lindre et Étang de Lachaussée), sites inscrits (1, Étang de Lachaussée et ses abords), sites classés (5, Vallée de l'Esch, Champ de bataille des Épargés, Bois le Prêtre, Plateforme vallée de la Woëvre à Vigneulles et Tilleul de Moyenvic), réserves naturelles (1, Réserve Naturelle Régionale de Lachaussée), sites Natura 2000 (16),
- Les labellisations de reconnaissance de l'origine et de la qualité : Appellation d'Origine Protégée (4 dont 2 AOP)



# Horizon 2027

Fromage, Brie de Meaux et Munster et 2 AOP Vin, Côtes de Toul et Côtes de Moselle), Indication Géographique Protégée (3 dont 1 IGP Vin Côte de Meuse et 2 concernant tout le territoire lorrain : IGP Mirabelle de Lorraine et IGP Bergamote de Nancy).

La valeur cible est fixée à 36 et a été déterminée d'après les projets en prévision ou en discussion, dont la labellisation RAMSAR des sites de la Vallée de la Seille, du Lac de Madine ou de la Forêt de la Reine (voire la création d'une RNR sur le site du Lindre), la reconnaissance des paysages remarquables Côtes de Meuse et de Toul et le projet site UNESCO des sites de la Grande Guerre....

Indicateur n°40 : Part des projets d'aménagement et documents de planification bénéficiant d'un accompagnement pour la prise en compte de l'environnement, des paysages et du patrimoine dans le cadre des avis réglementaires rendus par le Syndicat Mixte

**Valeur initiale** : 100 %

**Valeur cible** : 100 %

Cette valeur est calculée chaque année à partir du nombre de projets ayant fait l'objet d'un avis du Syndicat Mixte du Parc. Ce dernier se donne pour objectif d'accompagner 100 % de ces projets pour la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines.

Indicateur n°41 : Part des communes couvertes ou ayant engagée l'élaboration d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) ou un document de planification (type SCOT)

**Valeur initiale** : 76,4 %

**Valeur cible** : 100 %

La valeur initiale est issue de la carte du Plan de Parc actualisée en février 2013. Elle prend en compte les communes couvertes par un document d'urbanisme (carte communale, POS ou PLU) validé ou en révision mais également les communes couvertes par les SCOT en préfiguration (SCOT Meurthe-et-Moselle Sud, SCOT Meurthe-et-Moselle Nord et SCOT de l'Agglomération Messine). Ce sont donc 45 communes qui sont encore sous Règlement National d'Urbanisme et pour laquelle le Syndicat Mixte du Parc se donne comme objectif d'avoir au moins entamé l'élaboration d'un document d'urbanisme en 2027.

Indicateur n°50 : Nombre de prestations touristiques engagées dans la démarche de progrès de la Marque « Accueil du Parc ».

**Valeur initiale** : 0

**Valeur cible** : 5

Les prestations, qui pourraient être marquées, seront issues des filières touristiques suivantes : hébergements (gîtes ruraux, chambres d'hôtes..), prestations d'accompagnement de loisirs et de découverte, restauration, accueil et commercialisation touristique...



Indicateur n°51 : Nombre de prestations touristiques éco-labellisées et labellisées Tourisme et Handicap

**Valeur initiale : 7**

**Valeur cible : 15**

Sont pris en compte les labels et les marques reconnus du tourisme durable : les écolabels des réseaux, l'écolabel européen, la marque Accueil du Parc, le WWF, la Clef Verte, Green Globe, Chouette nature...et le label Tourisme et Handicap.

**Label « Tourisme et handicap »** : 2 hébergements (Gîte rural à Bonzée et à Buxières-sous-les-Côtes(55)), 1 restaurant à Flirey (54), 1 musée (Musée d'Art Sacré à St-Mihiel (55)), 1 Office de Tourisme (Sarrebouurg (57))

**Label ISO 14001** : 2 structures : Parc France aventures (Sainte-Croix à Fribourg (57)) - La Maison du Parc naturel régional de Lorraine (Pont-à-Mousson)

Indicateur n°59 : Nombre de produits marqués Parc (Marque Produit du Parc)

**Valeur initiale : 0**

**Valeur cible : 6**

Cet indicateur est lié au développement de la Marque Produit du Parc. D'après la définition de la Fédération des Parcs naturels régionaux, pour que la Marque Produit du Parc soit considérée comme un outil de développement, le marquage doit se situer au niveau des filières (un produit correspondant à une filière et une filière pouvant contenir plusieurs entreprises marquées). La valeur cible est estimée à 6 produits marqués, soit 1 tous les 2 ans en moyenne (exemple : filière foin).

Indicateur n°60 : Nombre d'actions de valorisation et de promotion des produits et des prestations

**Valeur initiale : 2 par an**

**Valeur cible : 3 par an**

La valeur de référence est de 2 actions par an (dont 1 mise en réseau/animation dans une boutique du Parc et 1 évènement promotionnel comme la Fête de la Mirabelle). La valeur cible est fixée à 3 actions par an (exemples d'actions : animation du réseau boutique du Parc, organisation de rencontres sur le thème de l'approvisionnement local en produits agricoles).

Indicateur n°61 : Évolution du nombre de points de vente ou de systèmes de points de vente de produits en circuits-courts

**Valeur initiale : 185**

**Valeur cible : 203**

Un circuit-court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitation et le consommateur. Le producteur peut réaliser la commercialisation de ses produits en son nom propre ou par le biais d'une autre entité juridique que celle de l'exploitation (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2009). La valeur de référence est issue du Recensement Général Agricole de 2010 et du PNRL, soit 167 exploitations agricoles



sur 1 126 (hors viticulteurs) pratiquant la vente directe, ainsi que 10 boutiques du réseau du Parc, 3 points de vente hors réseau et 5 groupements type AMAP. A l'instar de l'indicateur suivant, une augmentation de 10 % est fixée en l'absence d'objectif national, européen ou régional.

Indicateur n°62 : Évolution de la proportion d'exploitations agricoles commercialisant leur production en vente directe ou en circuit-court

**Valeur initiale** : 18 %

**Valeur cible** : 28 %

La valeur de référence est issue du Recensement Général Agricole de 2010, soit 203 exploitations agricoles sur 1 126 (hors viticulteurs) commercialisant leur production via au moins un circuit court. Une augmentation de 10 % est proposée en l'absence d'objectif national, européen ou régional.

Indicateur n°70 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre mesurées sur le territoire

**Valeur initiale** : 854 115 Tonnes équivalent CO<sub>2</sub>

**Valeur cible** : - 20 % (soit 683 292 Tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre est issu de la déclinaison de la méthode Bilan Carbone © sur le territoire du Parc, consistant à prendre en compte tous les flux physiques engendrés par une activité ou un secteur d'activité et à leur faire correspondre les émissions de gaz à effet de serre qu'ils engendrent. Le résultat est exprimé en Tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

Par ailleurs, les objectifs cibles correspondent à la contribution du territoire (via son Plan Climat-Énergie Territorial) aux objectifs au niveau européen, national et régional, déclinés dans le Schéma Régional Air-Climat-Énergie (SRCAE), à savoir une réduction de GES de 20 % à l'horizon 2030.

Indicateur n°71 : Évolution de l'énergie consommée sur le territoire

**Valeur initiale** : 165 417 Tonnes équivalent Pétrole

**Valeur cible** : - 20 % (soit 132 334 Tonnes équivalent Pétrole)

De la même manière, la consommation d'énergie du territoire a été déterminée par l'intermédiaire de la méthode Bilan Carbone©. Le résultat est exprimé en Tonnes équivalent Pétrole.

Aussi, les objectifs cibles correspondent à la contribution du territoire (via son Plan Climat-Énergie Territorial) aux objectifs au niveau européen, national et régional, déclinés dans le Schéma Régional Air-Climat-Énergie (SRCAE), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de 20 % à l'horizon 2030.

Indicateur n°76 : Nombre d'initiatives soutenues en faveur des jeunes

**Valeur initiale** : 0

**Valeur cible** : 10 projets par an

En effet, le Syndicat Mixte du Parc a vocation à soutenir les initiatives des acteurs du territoire qui sont porteurs d'idées, de projets innovants et qui construisent le cadre de vie environnemental, sociétal et économique de demain.



C'est pourquoi, le Syndicat Mixte du Parc décide de mobiliser ses moyens par l'accompagnement, l'expertise et la coordination de financements pour soutenir et encourager les projets qui répondront aux nouveaux enjeux socio-environnementaux des années 2015-2027.

La valeur cible a été définie d'après la version des appels à projets lancée par l'équipe Éducation en 2014. Sur ces projets, il a été proposé de réserver/d'accompagner 10 projets à destination des publics jeunes (16-25 ans) par an.

⋮ Indicateur n°79 : Nombre de projets culturels mettant en valeur les enjeux du territoire

**Valeur initiale** : 2 projets culturels à maîtrise d'ouvrage Parc + 4 projets culturels ayant été accompagnés par le Parc

**Valeur cible** : 3 projets par an (Maîtrise d'ouvrage Parc et projets accompagnés)

Les projets culturels comptabilisés sont à maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Parc naturel régional ou sont des portés par les partenaires culturels du territoire et accompagnés par le Syndicat Mixte. Ils participent à l'appropriation des enjeux du territoire (paysagers, environnementaux, sociétaux, patrimoniaux...) par les habitants et les visiteurs. Les projets à maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte (résidences d'artistes, projets de coopération...) peuvent se dérouler sur plusieurs années. La valeur initiale est celle de 2013, soit 2 projets à Maîtrise d'Ouvrage Parc et 4 projets culturels accompagnés par le Parc en 2013. La valeur cible proposée est de 3 projets culturels développés par an en moyenne (soit environ 36 projets, les projets accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc étant fluctuants et difficiles à anticiper).

## ANNEXE 3 : Statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine

### ARTICLE 1 : Dénomination et composition du Syndicat Mixte

En application des articles L5721-1 à L5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L333-1 à L333-4, et des articles R333-1 à R333-16 du Code de l'Environnement, il est constitué entre ses membres un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine » (ci-après le « Syndicat Mixte »).

Le Syndicat Mixte est composé :

- de la Région Lorraine,
- des Départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle,
- des Communes ayant approuvé la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine et se trouvant dans le périmètre de révision, et dont la liste figure en annexe 1,
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant approuvé la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine et se trouvant dans le périmètre de révision, dont la liste figure en annexe 2,
- des villes-portes au sens de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, dont la liste figure en annexe 3,
- de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- de la Ville de Metz.

### ARTICLE 2 : Adhésions-Retraits du Syndicat Mixte

Des Collectivités ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale, situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc, autres que ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, peuvent adhérer au Syndicat Mixte, sous réserve :

- D'une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant la Charte du Parc naturel régional de Lorraine, l'adhésion au Syndicat et les présents statuts.
- Puis d'une délibération du Comité Syndical approuvant la demande d'adhésion à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Par dérogation, cette adhésion est de plein droit en cas de transformation, modification des limites territoriales ou de fusion d'un ou plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale visés au présent article, aboutissant à la création d'un nouvel établissement public. Ce dernier est alors substitué de plein droit aux établissements publics dont il est issu conformément aux dispositions des articles L 5211-41 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un membre du Syndicat Mixte peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par décision du Comité Syndical prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il restera également soumis aux autres engagements passés antérieurement à son retrait et restera lié au respect des orientations et mesures contenues dans la Charte.



### ARTICLE 3 : Objet du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé de l'administration, de la gestion et de l'animation du Parc naturel régional de Lorraine.

Il met en œuvre la Charte et conduit la révision de celle-ci. Dans le cadre fixé par la Charte, il assure, sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par ses membres et par ses partenaires (article R 333-14 du Code de l'Environnement).

Ses domaines d'actions, tels que définis aux articles R 333-1 et R 333-16 du Code de l'Environnement, sont :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;
- Gérer la marque collective propre au Parc naturel régional de Lorraine.

La Charte du Parc naturel régional de Lorraine, élaborée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux Parcs naturels régionaux, définit les modalités d'intervention du Syndicat Mixte ainsi que les engagements de l'État, des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires permettant de mettre en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle définit.

Les membres du Syndicat Mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte et à la faire respecter. En vue de la mise en œuvre des orientations de la Charte du Parc, le Syndicat Mixte peut notamment :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- Gérer tout site ou équipement d'intérêt au regard des compétences du Syndicat Mixte ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- Passer toutes conventions utiles à l'exécution des actions avec toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public ;
- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiés, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes européens.

Le Syndicat Mixte du Parc conduit la révision de la Charte (art. L 333-1 du Code de l'Environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans l'intervalle du renouvellement de son classement. En conséquence, si le Parc naturel régional de Lorraine se retrouve en dehors du délai nécessaire au renouvellement de son classement, le Syndicat Mixte pourra poursuivre l'activité du Parc, conformément à son objet tel que défini par l'article 3 des présents statuts.

## ARTICLE 4 : Périmètre des interventions

Le champ d'action géographique du Syndicat Mixte est limité au territoire classé.

Cependant, après accord express et préalable du Comité Syndical, des actions ponctuelles pourront être menées dans le cadre de conventions avec d'autres partenaires en dehors de ce territoire (Communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale partenaires ou associés, villes-portes, opérations transnationales ou transfrontalières, programmes inter-Parcs, programmes de recherche de coopération internationale) et ce particulièrement pour des actions expérimentales, exemplaires ou d'essaimage.

## ARTICLE 5 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison du Parc à l'Abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson sis,

*Logis Abbatial – Rue du Quai  
BP 35 – 54 702 Pont-à-Mousson Cedex*

Il pourra être déplacé sur décision du Comité Syndical.

Les réunions des instances du Syndicat Mixte pourront se tenir en tout autre endroit du Parc, des villes-portes, et lieu du siège d'un adhérent au Syndicat Mixte.

## ARTICLE 6 : Durée

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

## ARTICLE 7 : Le Comité Syndical

### Article 7-1 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui est son organe délibérant. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf disposition contraire spécifiée dans les présents statuts.

#### ➤ Collège des membres

Le Comité Syndical est composé de 27 *délégués ayant voix délibératives*, représentant les différents membres du Syndicat Mixte visés à l'article 1, répartis comme suit :

- 6 représentants de la Région Lorraine, avec 3 voix par représentant ;
- 12 représentants pour l'ensemble des Communes du périmètre du Parc (à raison de 4 représentants dans chaque département), avec une voix par représentant ;



Outre les 12 représentants titulaires, 3 représentants suppléants seront désignés (un par département).

- 3 représentants pour l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du périmètre du Parc (à raison d'un représentant dans chaque département), avec une voix par représentant ;
- 1 représentant du Département de Meurthe-et-Moselle, avec deux voix pour ce représentant ;
- 1 représentant du Département de la Meuse, avec deux voix pour ce représentant ;
- 1 représentant du Département de Moselle, avec deux voix pour ce représentant ;
- 1 représentant de la Ville de Metz, avec une voix pour ce représentant ;
- 1 représentant de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, avec une voix pour ce représentant ;
- 1 représentant pour l'ensemble des Villes-portes, avec une voix pour ce représentant.

Les modalités de désignation des représentants des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale du périmètre du Parc, de même que celles du représentant des villes-portes, sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Le mandat des délégués au Comité Syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. Dans ce cas, la Collectivité ou l'Établissement Public concerné désigne un nouveau délégué.

En cas de vacance, il est procédé, dans un délai de trois mois, au remplacement de son représentant par l'organe délibérant concerné, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant des représentants des Communes, en cas de vacance d'un poste de représentant titulaire en cours de mandat électif, le représentant suppléant dans le département concerné assure ce remplacement.

Une même personne ne peut représenter plus d'une collectivité ou d'un établissement public membre.

#### ➤ Collège des experts

Le Comité Syndical s'adjoit un Collège Permanent d'Experts composé des membres consultatifs suivants :

- 1 ou plusieurs représentants désignés par M. le Préfet de Région ;
- 1 représentant de Pays constitués selon la Loi d'Orientation et d'Aménagement du Territoire ;
- 1 représentant du Conseil Économique, Social et Environnemental de Lorraine ;
- Le Président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc naturel régional de Lorraine ;
- 1 représentant de l'Office National des Forêts ;
- 1 représentant de la Fédération Régionale de la Chasse ;
- 1 représentant pour les trois Fédérations de Pêche ;
- 1 représentant d'un organisme représentant d'autres usagers de la nature ;
- 1 représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- 1 représentant du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs ;
- 1 représentant du Comité Régional du Tourisme ;
- 1 représentant pour les Comités Départementaux du Tourisme ;

- 1 représentant de chacune des 3 Chambres Régionales Consulaires (Agriculture, Métiers, Commerce et Industrie) ;
- 1 représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine.

Les membres de ce Collège Permanent d'Experts assisteront systématiquement aux réunions du Comité Syndical. Ils seront consultés, *sans voix délibérative*, sur les dossiers présentés au Comité Syndical.

Le Comité Syndical peut enfin s'adjoindre toute personne qualifiée à ses délibérations à titre consultatif et sans voix délibérative.

Les membres du Collège Permanent d'Experts ainsi que les personnes invitées à participer au Comité Syndical seront convoqués aux réunions dans les mêmes conditions et délais que les délégués du Comité Syndical ayant voix délibérative.

## Article 7-2 : Attributions du Comité Syndical

En tant qu'organe délibérant du Syndicat Mixte, le Comité Syndical délibère sur l'ensemble des affaires intéressant le Syndicat Mixte. A ce titre, il (liste non exhaustive) :

- Vote le budget et approuve le compte administratif ;
- Définit les orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat Mixte ;
- Adopte, suit et évalue les programmes d'actions annuels ;
- Approuve les partenariats d'objectifs et financiers ;
- Élabore le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte et procède à ses modifications ;
- Se prononce sur l'adhésion ou le retrait de membres du Syndicat Mixte dans les conditions définies à l'article de 2 des présents ;
- Se prononce sur l'adhésion ou le retrait du Syndicat Mixte d'un organisme tiers.
- Procède aux modifications statutaires.
- Peut créer des Commissions thématiques.

Le Comité Syndical définit par délibération les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président dans les conditions et selon les limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 7-3 : Fonctionnement du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat. Il peut se réunir ponctuellement en tout autre lieu du Parc sur décision du Comité Syndical, du Bureau ou du Président.

Le Comité Syndical se réunit au moins quatre fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, sur demande motivée du représentant de l'État dans le Département, ou de la moitié de ses délégués ayant voix délibérative.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des délégués ayant voix délibérative est présente



ou représentée. Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

A défaut de quorum constaté en début de réunion, la séance se tient sans condition de quorum à une date ultérieure fixée par le Président.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (ceci prenant en compte la pondération des voix des différents représentants définie à l'article 7-1). Les décisions concernant l'adhésion ou retrait d'un membre du Syndicat Mixte ou la modification des statuts sont prises par le Comité Syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Directeur du Parc assiste aux réunions du Comité Syndical.

## ARTICLE 8 : Le Bureau

### Article 8-1 : Composition du Bureau

Le Comité Syndical (collège des membres) élit en son sein un Bureau composé de *14 délégués ayant voix délibérative* au Comité Syndical, répartis comme suit :

- 4 représentants de la Région Lorraine ;
- 3 représentants de l'ensemble des Communes du périmètre du Parc (à raison d'un représentant par département) ;
- 1 représentant de l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du périmètre du Parc ;
- 1 représentant du Département de Meurthe-et-Moselle ;
- 1 représentant du Département de la Meuse ;
- 1 représentant du Département de Moselle ;
- 1 représentant pour l'ensemble des villes-portes ;
- 1 représentant de la Ville de Metz ;
- 1 représentant de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

L'élection des délégués au Bureau Syndical a lieu à la majorité absolue aux premier et second tours et à la majorité relative au troisième tour.

Figurent parmi les délégués au bureau le Président du Syndicat Mixte et les Vice-Présidents, élus selon les modalités définies à l'article 9-1.



## Article 8-2 Attributions du Bureau

Le Bureau exerce, dans l'intervalle des réunions du Comité Syndical, l'ensemble des délégations qui lui ont été attribuées par le Comité Syndical, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat Mixte à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des modifications statutaires ;
- De l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

## Article 8-3 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit au siège du Syndicat, sur convocation du Président. En application de l'article 5 des présents statuts, il peut se réunir dans d'autres lieux.

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués à voix délibérative est présente ou représentée.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. A défaut de quorum constaté en début de réunion, la séance se tient sans condition de quorum à une date ultérieure fixée par le Président.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque délégué au Bureau dispose d'une seule voix.

Le Directeur du Parc assiste aux réunions du Bureau.

Le Président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc, par ailleurs, membre du Collège Permanent d'Experts, est invité aux réunions du Bureau.

## **ARTICLE 9 : Le Président du Syndicat Mixte et l'Exécutif**

### Article 9-1 : Élection

Le Comité Syndical élit en son sein un Président et quatre Vice-Présidents qui figurent parmi les délégués au Bureau. Ils forment l'Exécutif du Parc.

Les candidatures à la Présidence et aux Vice-Présidences doivent être déposées, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, au moins huit jours francs avant l'élection. Elles seront tenues à la disposition de tous les membres



du Comité Syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. Dans ce cas les collectivités locales concernées désignent un nouveau délégué. S'agissant de l'Exécutif, le renouvellement de l'ensemble des membres aura lieu à l'issue des élections municipales et conformément aux conditions fixées dans le Règlement Intérieur.

### Article 9-2 : Attributions

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. Il est seul chargé de l'administration du Syndicat Mixte. A ce titre, il (liste non exhaustive) :

- Prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau, ainsi que le budget et le programme d'actions annuels ;
- Exécute la Charte ;
- Est l'ordonnateur des dépenses, et prescrit l'exécution des recettes ;
- Signe les marchés et contrats ;
- Nomme et exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels ;
- Nomme le Directeur ;
- Représente le Syndicat Mixte en justice ;
- Convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau, dirige les débats et contrôle les votes ;  
En cas de partage des voix, son vote est prépondérant.
- Exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical (en application des articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 333-14 du Code de l'Environnement).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'attributions du Comité Syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur, et aux responsables de service. Cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président.

Ces différentes délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

## ARTICLE 10 : Le Directeur

Le Directeur est nommé par le Président. Le Directeur :

- Prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du Syndicat Mixte ;
- Dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité Syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président ;
- Veille à l'application de la Charte, prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante ;
- Assure sous l'autorité du Président, l'administration générale du Parc, le fonctionnement des services du Syndicat Mixte et la gestion du personnel.

Le Directeur assiste aux réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Il peut recevoir du Président, dans la limite de ses attributions, toute délégation de signature conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 11 : Les instances de gouvernance

Afin d'associer davantage les acteurs du territoire à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des orientations et actions du Syndicat Mixte, le Comité Syndical s'appuie sur différentes instances de « gouvernance ».

### Article 11-1 : La Conférence Annuelle des Territoires

La Conférence Annuelle des Territoires est constituée par :

- L'Exécutif du Syndicat Mixte du Parc (Président et Vice-Présidents) ;
- Les Maires des Communes membres du Parc naturel régional de Lorraine ou leurs représentants ;
- Les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Parc naturel régional de Lorraine ou leurs représentants ;
- Le Président du Conseil Régional de Lorraine et les Présidents des Conseils Généraux de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle (ou leurs représentants) ;
- Le Président du Conseil Scientifique et de Prospective ;
- Le cas échéant, de représentants de la société civile (association, particuliers...) désignés par le Forum des Acteurs et des Partenaires.

Elle a pour objet de :

- Prendre connaissance du rapport d'activités annuel du Syndicat Mixte du Parc et des résultats de l'évaluation ;

- Débattre autour des orientations à mettre en œuvre au sein du Syndicat Mixte du Parc ;
- Prendre connaissance des grandes opérations menées par l'un de ses membres sur le territoire du Parc ou de tous autres projets importants pour ce territoire ;
- Veiller à la cohérence et à la convergence des actions conduites sur le territoire du Parc ;
- Participer aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire.

Elle se réunit sur convocation de son Président :

- au moins une fois par an en formation plénière,
- en formations restreintes, composées respectivement :
  - o des Maires des Communes du Parc (ou leurs représentants)
  - o des Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Parc (ou leurs représentants),
  - des Maires des villes-Portes (ou leurs représentants).

Afin de désigner les représentants respectifs des Communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des villes-portes au sein du Comité Syndical du Parc naturel régional de Lorraine, suite aux élections municipales et/ou en cas de renouvellement du Comité Syndical. Les modalités de cette désignation sont définies dans le Règlement Intérieur.

## Article 11-2 : Les instances consultatives

Afin de préparer ses travaux, suivre et évaluer ses actions, le Comité Syndical s'appuie sur des instances consultatives.

### ➤ Le Conseil Scientifique et de Prospective

Ses membres (scientifiques, naturalistes, chercheurs, universitaires...) sont nommés par le Comité Syndical sur proposition du Président pour une durée de trois ans renouvelables. Le Conseil Scientifique et de Prospective est composé de 10 à 15 membres. Il est élu en son sein un Président tous les 3 ans qui coordonne les activités du Conseil.

Le Conseil Scientifique et de Prospective a pour mission de :

- Orienter les actions et éclairer les décisions du Comité Syndical et du Bureau du Syndicat Mixte en matière de protection et de valorisation des ressources patrimoniales du territoire, de développement économique, d'innovation ou de cohésion sociale ;
- Promouvoir la conduite des travaux de recherche et d'expérimentations en multipliant les échanges entre scientifiques et acteurs locaux afin de prendre mieux en compte les « savoirs profanes » et de diffuser localement de nouvelles connaissances ;
- Participer aux dispositifs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire ;
- Préparer et participer au Forum des Acteurs et des Partenaires.



Le Conseil Scientifique et de Prospective se réunit au moins une fois par an, sur demande de son Président ou de sa propre initiative par auto-saisine. Il est peut être consulté par le Président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical ou le Bureau sur toute question en rapport avec ses missions.

Les avis et délibérations du Conseil Scientifique et de Prospective font l'objet de la même publicité en ligne que les avis rendus par le Comité Syndical. Ils sont communiqués au Comité Syndical et au Bureau.

➤ Les Commissions thématiques

Le Comité Syndical peut constituer des Commissions thématiques composées, notamment :

- de membres du Comité Syndical ayant voix délibérative (au moins deux),
- de représentants élus des Communes et Communautés de Communes du territoire du Parc,
- de membres du Collège d'Experts près le Comité syndical,
- de membres du Conseil Scientifique et de Prospective,
- des représentants de la société civile du territoire du Parc.

Les modalités de fonctionnement de ces Commissions sont fixées par le Règlement Intérieur.

Les Commissions thématiques ont pour mission de :

- Participer, dans une démarche prospective, à l'élaboration des orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat Mixte du Parc ainsi que des programmes annuels d'actions ;
- Contribuer à l'évaluation des actions du Syndicat Mixte du Parc ;
- Préparer les réunions des Comités Syndicaux et Bureaux du Syndicat Mixte du Parc en émettant des propositions sur les thématiques et projets relevant de leurs compétences respectives ;
- Émettre un avis sur les rapports proposés aux Comités Syndicaux ou aux Bureaux du Parc.

Elles se réunissent en formation « permanente » préalablement aux réunions du Comité Syndical et du Bureau du Syndicat Mixte. Elles peuvent également être réunies à tout moment sur saisine de leur Président.

Peuvent être associés aux travaux de ces commissions, avec voix consultative, les représentants des Communes, Communautés de Communes et acteurs socio-économiques du périmètre du Parc qui le souhaitent.

### Article 11-3 : Les instances participatives

Ces instances répondent à la volonté d'ouvrir la gouvernance du projet de territoire à l'ensemble des acteurs du territoire. Le Règlement Intérieur en détermine les modalités de fonctionnement.



➤ Le Forum des Acteurs et des Partenaires

Il réunit les membres du Conseil Scientifique et de Prospective et est ouvert à l'ensemble des acteurs (habitants, associations, entreprises...) du territoire.

Il a pour missions de :

- Informer, échanger et débattre avec les acteurs du territoire sur les principaux enjeux du territoire identifiés par le diagnostic territorial ;
- Faire émerger du territoire et de ses acteurs des propositions d'orientations, actions, programmes de recherche, thèmes de réflexion... permettant de répondre à ces enjeux dont pourront ensuite être saisis le Comité Syndical et le Conseil Scientifique et de Prospective ;
- Participer aux dispositifs de suivi de l'évolution du territoire.

➤ La Conférence annuelle du Réseau Education

Elle rassemble l'ensemble des membres du réseau Éducation du Parc naturel régional de Lorraine et de ses partenaires.

Elle constitue un lieu de débat autour des enjeux et de la vie du réseau, d'évaluation des actions entreprises et de propositions d'orientations stratégiques du réseau et d'actions à mener. Les travaux de la Conférence annuelle pourront abonder la réflexion du Conseil Scientifique et de Prospective.

ARTICLE 12 : Les ressources

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les dotations statutaires des membres du Syndicat telles que définies à l'article 13 des présents statuts ;
- les participations exceptionnelles des membres du Syndicat Mixte ou autres structures pour services rendus ;
- les subventions de l'État, de l'Union européenne, de la Région, des Départements, Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de tout autre organisme ;
- les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional de Lorraine » ou toute autre marque dont le Parc est à l'initiative ;
- les concours particuliers relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat Mixte aura été mandaté ;
- les dons et legs ;
- les produits d'exploitation ;
- les produits de la régie de recette ou toute autre recette exceptionnelle ;
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat Mixte ;
- tout autre concours financier ou recette autorisés par la réglementation en vigueur.



Les recettes d'investissement comprennent :

- les subventions d'équipement de l'État, l'Union Européenne, la Région, des Départements, des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou tout autre organisme ;
- les participations spécifiques de certains membres à la réalisation d'infrastructures, équipements, projets ;
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat Mixte ;
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- les produits exceptionnels (notamment dons et legs) ;
- tout autre concours financier ou recette autorisés par la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 13 : Les dotations statutaires des membres

Non obstant leur éventuelle participation aux programmes d'actions annuels d'actions du Syndicat Mixte, la dotation statutaire annuelle au fonctionnement général du Syndicat Mixte des membres du visés à l'article 1 est fixée selon la grille définie en annexe 4 aux présents statuts.

Le Comité Syndical pourra modifier par délibération le montant ou les modalités de calcul de ces dotations.

#### ARTICLE 14 : Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat Mixte. Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur Général.

#### ARTICLE 15 : Modification des statuts

Le Comité Syndical délibère et procède à la modification des statuts par vote à la majorité de deux tiers des suffrages exprimés. La modification du montant ou des modalités de calcul des dotations statutaires définies en annexe aux présents statuts intervient quant à elle à la majorité des suffrages exprimés.

#### ARTICLE 16 : Dissolution

Le Syndicat Mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des membres qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le Département siège du Syndicat.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes se fera en application des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.



## ARTICLE 17 : Règlement Intérieur et autres dispositions

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte. Il est adopté par le Comité Syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par le Comité Syndical en tant que de besoin.

Les dispositions non prévues dans les présents statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Projet

## ANNEXE 3 : projet de statuts du Syndicat Mixte du Parc

### Annexe 3.1 : liste et carte des communes du périmètre de révision

Commune du périmètre de révision	Département	Population (en 2006)	Superficie (en km <sup>2</sup> )
ALBESTROFF	Moselle	650	19,3
ANCY-SUR-MOSELLE	Moselle	1 414	9,1
ANDILLY	Meurthe-et-Moselle	269	7,1
ANSAUVILLE	Meurthe-et-Moselle	85	7,0
APREMONT-LA-FORET	Meuse	391	32,9
ARNAVILLE	Meurthe-et-Moselle	592	5,2
ARS-SUR-MOSELLE	Moselle	4 603	11,6
ASSENONCOURT	Moselle	135	16,7
AVRICOURT	Moselle	656	10,3
AZOULDANGE	Moselle	113	15,7
BAYONVILLE-SUR-MAD	Meurthe-et-Moselle	314	9,4
BEAUMONT	Meurthe-et-Moselle	71	3,1
BELLES-FORETS	Moselle	260	26,6
BELLEVILLE	Meurthe-et-Moselle	1 461	10,2
BENEY-EN-WOEVRE	Meuse	154	17,2
BERNECOURT	Meurthe-et-Moselle	172	9,4
BLANCHE- EGLISE	Moselle	132	6,9
BONCOURT-SUR-MEUSE	Meuse	351	10,8
BONZEE	Meuse	362	21,1
BOUCONVILLE-SUR-MADT	Meuse	101	7,0
BOUCQ	Meurthe-et-Moselle	371	22,7
BOUILLONVILLE	Meurthe-et-Moselle	103	5,3
BOURDONNAY	Moselle	254	17,4
BROUSSEY-RAULECOURT	Meuse	247	21,0
BRULEY	Meurthe-et-Moselle	579	6,3
BRUVILLE	Meurthe-et-Moselle	192	10,8
BUXIERES-SOUS-LES-COTES	Meuse	275	26,7
CHAILLON	Meuse	97	11,5
CHAMBLEY-BUSSIERES	Meurthe-et-Moselle	445	19,3
CHAREY	Meurthe-et-Moselle	73	9,3
CHATEAU-VOUE	Moselle	111	7,5
COMBRES-SOUS-LES-COTES	Meuse	107	5,1
DAMPVITOUX	Meurthe-et-Moselle	72	9,2
DESSELING	Moselle	107	5,1

DIEUE-SUR-MEUSE	Meuse	1 382	15,8
DIEULOUARD	Meurthe-et-Moselle	4 609	17,7
DOMEVRE-EN-HAYE	Meurthe-et-Moselle	460	8,5
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	Meurthe-et-Moselle	51	2,7
DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	Meuse	72	6,8
DOMPIERRE-AUX-BOIS	Meuse	56	8,1
DONNELAY	Moselle	204	13,0
DORNOT	Moselle	190	1,1
ECROUVES	Meurthe-et-Moselle	4 112	10,3
ESSEY-ET-MAIZERAIS	Meurthe-et-Moselle	378	13,0
EUVEZIN	Meurthe-et-Moselle	109	11,3
EUVILLE	Meuse	1 649	29,8
FENETRANGE	Moselle	719	14,5
FEY-EN-HAYE	Meurthe-et-Moselle	74	7,1
FLIREY	Meurthe-et-Moselle	206	15,8
FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES	Meuse	95	6,4
FRESNES-EN-WOEVRE	Meuse	739	9,1
FRIBOURG	Moselle	172	17,4
GELUCOURT	Moselle	235	12,3
GENICOURT-SUR-MEUSE	Meuse	272	8,0
GEVILLE	Meuse	563	33,1
GEZONCOURT	Meurthe-et-Moselle	161	5,3
GIRAUVOISIN	Meuse	77	5,1
GIVRYCOURT	Moselle	101	2,8
GONDREXANGE	Moselle	472	22,9
GORZE	Moselle	1 278	17,9
GRAVELLOTTE	Moselle	687	5,7
GRISCOURT	Meurthe-et-Moselle	119	3,7
GROSROUVRES	Meurthe-et-Moselle	51	4,6
GUEBLANGE-LES-DIEUZE	Moselle	163	4,9
GUERMANGE	Moselle	93	17,6
HAGEVILLE	Meurthe-et-Moselle	112	8,9
HAMONVILLE	Meurthe-et-Moselle	105	6,7
HAMPONT	Moselle	212	11,2
HAN-SUR-MEUSE	Meuse	260	17,2
HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	Meuse	598	15,7
HANNONVILLE-SUZEMONT	Meurthe-et-Moselle	274	8,7
HARAU COURT-SUR-SEILLE	Moselle	123	8,1
HAUDIOMONT	Meuse	223	9,3

# Horizon 2027

HERBEUVILLE	Meuse	159	6,7
HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	Meuse	184	13,6
INSVILLER	Moselle	192	8,3
JAULNY	Meurthe-et-Moselle	249	8,3
JEZAINVILLE	Meurthe-et-Moselle	942	18,2
JUVELIZE	Moselle	94	7,8
LACHAUSSEE	Meuse	236	27,2
LACROIX-SUR-MEUSE	Meuse	684	21,2
LAGARDE	Moselle	195	22,3
LAGNEY	Meurthe-et-Moselle	460	14,3
LAHAYVILLE	Meuse	28	4,0
LAMORVILLE	Meuse	285	34,9
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	Meurthe-et-Moselle	141	1,1
LANGUIMBERG	Moselle	214	18,4
LES EPARGES	Meuse	73	9,5
LIDREZING	Moselle	98	10,0
LIMEY-REMENAUVILLE	Meurthe-et-Moselle	201	18,3
LINDRE-BASSE	Moselle	218	8,3
LIRONVILLE	Meurthe-et-Moselle	105	9,0
LOUDREFING	Moselle	296	23,0
LOUPMONT	Meuse	89	10,3
LUCEY	Meurthe-et-Moselle	572	10,7
MAIDIRES	Meurthe-et-Moselle	1 521	1,8
MAIZIERES-LES-VIC	Moselle	436	26,0
MAMEY	Meurthe-et-Moselle	299	7,6
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	Meurthe-et-Moselle	178	10,2
MANONCOURT-EN-WOEVRE	Meurthe-et-Moselle	211	10,6
MANONVILLE	Meurthe-et-Moselle	238	9,4
MARBACHE	Meurthe-et-Moselle	1 757	10,6
MARSAL	Moselle	286	11,1
MARS-LA-TOUR	Meurthe-et-Moselle	937	12,6
MARTINCOURT	Meurthe-et-Moselle	75	10,7
MECRIN	Meuse	246	10,2
MENIL-LA-TOUR	Meurthe-et-Moselle	295	8,8
MINORVILLE	Meurthe-et-Moselle	211	12,7
MITTERSHEIM	Moselle	543	16,8
MONTAUVILLE	Meurthe-et-Moselle	1 162	16,2
MONTSEC	Meuse	73	6,0
MORVILLE-LES-VIC	Moselle	118	8,1
MOUILLY	Meuse	110	11,0

# Horizon 2027

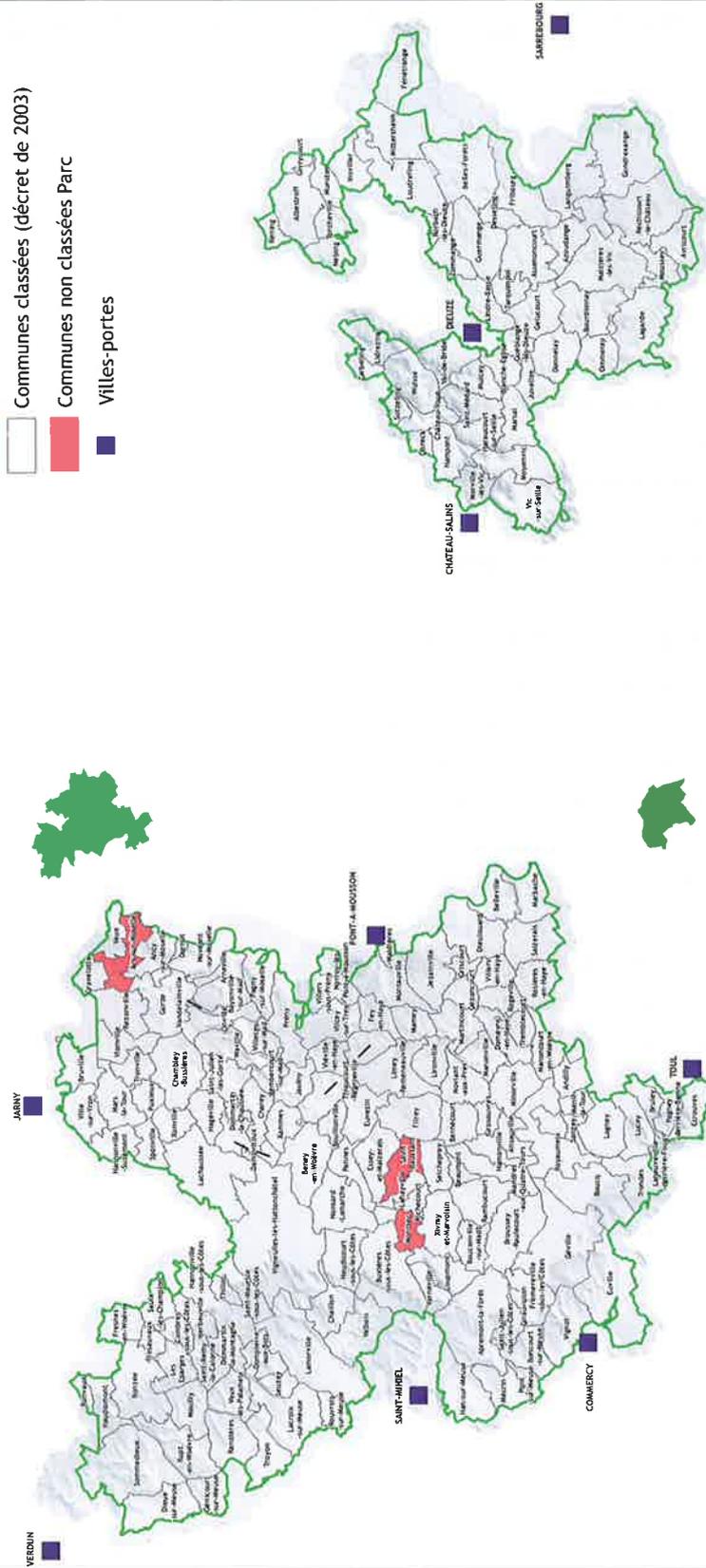
MOUSSEY	Moselle	617	7,9
MOYENVIC	Moselle	360	14,5
MULCEY	Moselle	224	8,3
MUNSTER	Moselle	209	6,6
NEBING	Moselle	360	7,4
NONSARD-LAMARCHE	Meuse	114	18,2
NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	Meurthe-et-Moselle	1 168	5,9
NOVEANT-SUR-MOSELLE	Moselle	1 945	12,9
NOVIANT-AUX-PRES	Meurthe-et-Moselle	238	11,2
OBRECK	Moselle	51	3,2
OMMERAY	Moselle	103	10,1
ONVILLE	Meurthe-et-Moselle	527	9,3
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	Meurthe-et-Moselle	566	6,1
PAGNY-SUR-MOSELLE	Meurthe-et-Moselle	4 140	11,2
PANNES	Meurthe-et-Moselle	171	8,4
PONT-SUR-MEUSE	Meuse	142	3,6
PRENY	Meurthe-et-Moselle	379	15,1
PUXIEUX	Meurthe-et-Moselle	240	5,7
RAMBUCOURT	Meuse	170	14,9
RANZIERES	Meuse	66	14,1
RECHICOURT-LE-CHATEAU	Moselle	559	24,1
REMBERCOURT-SUR-MAD	Meurthe-et-Moselle	191	5,0
RENING	Moselle	130	4,0
REZONVILLE	Moselle	354	13,5
RICHECOURT	Meuse	59	6,2
ROGEVILLE	Meurthe-et-Moselle	131	6,9
RONVAUX	Meuse	86	2,6
RORBACH-LES-DIEUZE	Moselle	53	4,2
ROSIERES-EN-HAYE	Meurthe-et-Moselle	237	10,7
ROUVROIS-SUR-MEUSE	Meuse	191	6,1
ROYAUMEIX	Meurthe-et-Moselle	325	21,6
RUPT-EN-WOEVRE	Meuse	303	17,1
SAINT-BAUSSANT	Meurthe-et-Moselle	67	8,9
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	Meurthe-et-Moselle	147	10,4
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES	Meuse	129	5,0
SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES	Meuse	391	9,3
SAINT-MEDARD	Moselle	98	9,9
SAINT-REMY-LA-CALONNE	Meuse	69	8,0
SAIZERAIS	Meurthe-et-Moselle	1 428	14,4

# Horizon 2027

SANZEY	Meurthe-et-Moselle	138	3,6
SAULX-LES-CHAMPLON	Meuse	128	7,8
SEICHEPREY	Meurthe-et-Moselle	102	8,4
SEUZEY	Meuse	96	4,6
SOMMEDIÈUE	Meuse	944	33,6
SOTZELING	Moselle	19	3,7
SPONVILLE	Meurthe-et-Moselle	117	7,2
TARQUIMPOL	Moselle	66	4,1
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Meurthe-et-Moselle	1 180	19,0
THILLOT	Meuse	219	3,7
TORCHEVILLE	Moselle	175	6,1
TREMBLECOURT	Meurthe-et-Moselle	185	6,1
TRESAUVVAUX	Meuse	85	4,0
TRONDES	Meurthe-et-Moselle	522	12,6
TRONVILLE	Meurthe-et-Moselle	217	7,0
TROYON	Meuse	215	13,1
VALBOIS	Meuse	110	17,1
VAL-DE-BRIDE	Moselle	640	11,1
VANDELAINVILLE	Meurthe-et-Moselle	148	1,4
VARNEVILLE	Meuse	58	6,4
VAUX	Moselle	877	6,6
VAUX-LES-PALAMEIX	Meuse	45	10,5
VIC-SUR-SEILLE	Moselle	1 367	19,5
VIEVILLE-EN-HAYE	Meurthe-et-Moselle	162	8,5
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	Meuse	1 514	62,6
VIGNOT	Meuse	1 303	16,0
VILCEY-SUR-TREY	Meurthe-et-Moselle	166	13,2
VILLE-SUR-YRON	Meurthe-et-Moselle	284	11,3
VILLECEY-SUR-MAD	Meurthe-et-Moselle	305	7,4
VILLERS-EN-HAYE	Meurthe-et-Moselle	167	7,3
VILLERS-SOUS-PRENY	Meurthe-et-Moselle	345	6,2
VIONVILLE	Moselle	160	9,7
WAVILLE	Meurthe-et-Moselle	425	11,4
WUISSE	Moselle	62	14,6
XAMMES	Meurthe-et-Moselle	126	8,2
XIVRAY-ET-MARVOISIN	Meuse	81	14,5
XONVILLE	Meurthe-et-Moselle	93	7,3
ZARBELING	Moselle	64	3,9
ZOMMANGE	Moselle	36	6,3
<b>TOTAL</b>		<b>80 870</b>	<b>2 185,3</b>

## Communes du périmètre de révision de la Charte

-  Périmètre de révision
-  Communes classées (décret de 2003)
-  Communes non classées Parc
-  Villes-portes



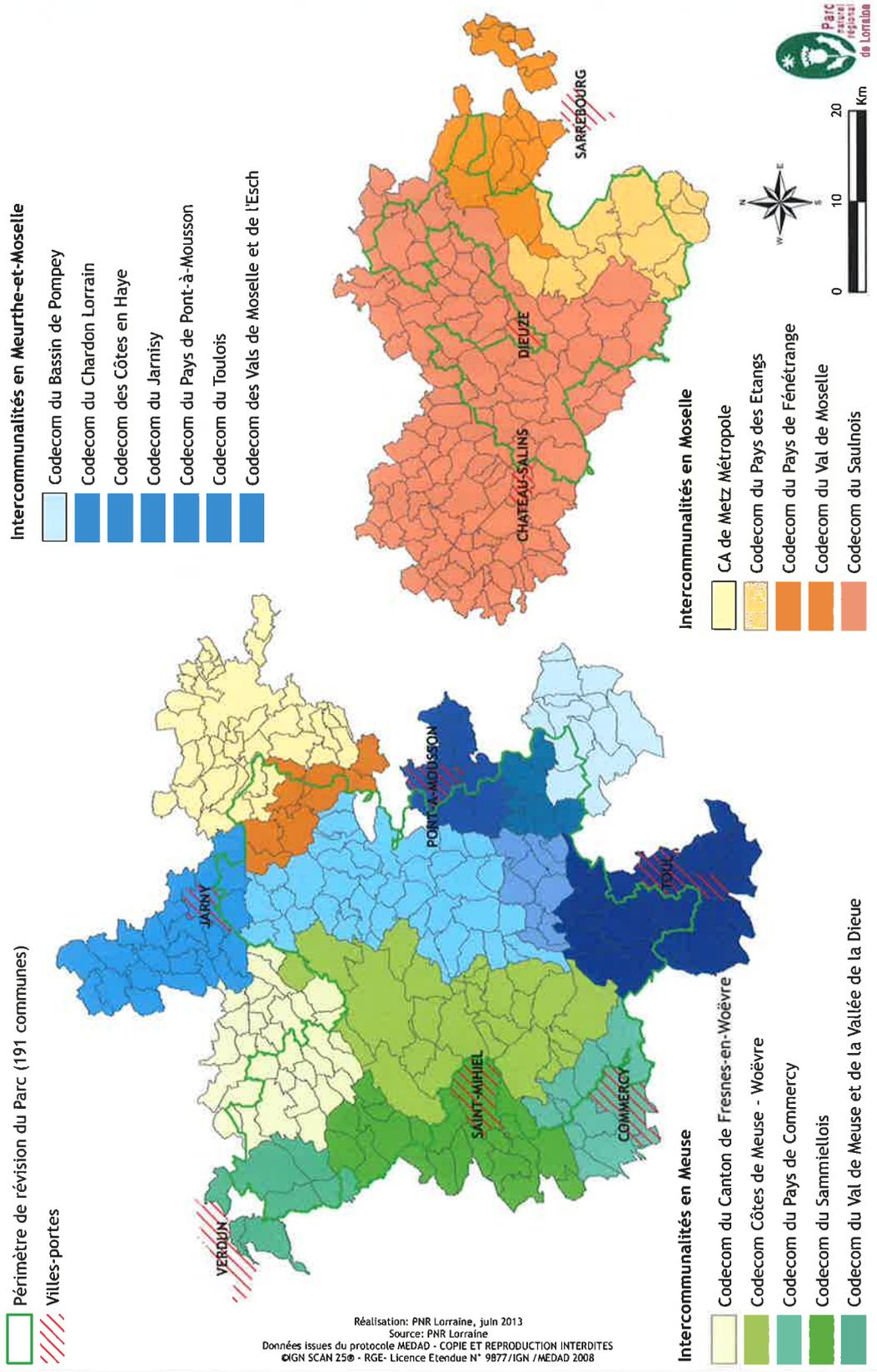
Réalisation: Pnr Lorraine, septembre 2013  
 Source: Pnr Lorraine  
 Données Issues du protocole MEDAD - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES  
 ©IGN BD Carthage - RGE - Licence Étendue N° 9877/IGN / MEDAD 2008

## ANNEXE 3 : projet de statuts du Syndicat Mixte du Parc

### Annexe 3.2 : liste et carte des EPCI du périmètre de révision

EPCI
<b>MEURTHE-ET-MOSELLE</b>
>> Communauté de Communes du Bassin de Pompey
>> Communauté de Communes du Chardon Lorrain
>> Communauté de Communes des Côtes en Haye
>> Communauté de Communes du Jarnisy
>> Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson
>> Communauté de Communes du Toulais
>> Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch
<b>MEUSE</b>
>> Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre
>> Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre
>> Communauté de Communes du Pays de Commercy
>> Communauté de Communes du Sammiellois
>> Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
<b>MOSELLE</b>
>> Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
>> Communauté de Communes du Pays des Étangs
>> Communauté de Communes du Pays de Fénétrange
>> Communauté de Communes du Saulnois
>> Communauté de Communes du Val de Moselle

## Situation de l'intercommunalité sur le territoire du Parc (juin 2013)



Réalisation: PNR Lorraine, juin 2013  
 Source: PNR Lorraine  
 Données issues du protocole MEDAD - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES  
 ©IGN SCAN 250 - RGE- Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008

## ANNEXE 3 : projet de statuts du Syndicat Mixte du Parc

### Annexe 3.3 : liste des villes-portes

Villes-portes	Département	Population (en 2006)	Superficie (en km <sup>2</sup> )
CHATEAU-SALINS	Moselle	2 543	10,8
COMMERCY	Meuse	6 549	35,4
DIEUZE	Moselle	3 789	9,4
JARNY	Meurthe-et-Moselle	8 452	15,6
PONT-A-MOUSSON	Meurthe-et-Moselle	13 879	21,6
SAINT-MIHIEL	Meuse	4 872	33,0
SARREBOURG	Moselle	12 722	16,4
TOUL	Meurthe-et-Moselle	16 617	30,6
VERDUN	Meuse	19 374	31,0
<b>TOTAL</b>		<b>88 797</b>	<b>203,7</b>

## ANNEXE 3 : projet de statuts du Syndicat Mixte du Parc

### Annexe 3.4 : dotations statutaires annuelles des membres du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine

Dotations prévisionnelles applicables à partir de 2015

MEMBRES	DOTATION ANNUELLE PRÉVISIONNELLE
Région Lorraine	1 420 856 € (base 2013) + 1.5 % / an *
Communes membres du PnRL	1.50 € / habitant (sans évolution jusque fin 2020)
Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du PnRL	1 000 € pour les EPCI comportant plus de 3 000 habitants au sein des communes relevant du périmètre du Parc naturel régional de Lorraine (hors villes-portes)
	500 € pour les EPCI comportant moins de 3 000 habitants au sein des communes relevant du périmètre Parc naturel régional de Lorraine (hors villes-portes)
Département de Meurthe-et-Moselle	20 000 €
Département de la Meuse	20 000 €
Département de la Moselle	20 000 €
Ville de Metz	24 011 €
Communauté Urbaine du Grand Nancy	24 011 €
Villes-portes (Château-Salins, Commercy, Dieuze, Jarny, Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel, Sarrebourg, Toul, Verdun)	1 000 € / villes-portes

\* Réévaluation annuelle : à confirmer par la Région Lorraine en fonction du périmètre des adhésions.

## ANNEXE 4 : emblème figuratif propre au Parc

Conformément à la charte graphique des Parcs naturels régionaux et de leur Fédération adoptée le 24 novembre 1994 par le conseil d'administration de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, le logotype du « Parc naturel régional de Lorraine » répond à des règles strictes.

Ainsi, ce dernier se compose :

- d'un ovale vertical codifié de couleur verte Pantone 340,
- de l'étoile, emblème d'appartenance au réseau des Parcs naturels régionaux, positionnée en haut à gauche dans l'ovale s'inscrivant en réserve blanche,
- d'un symbole propre au Parc naturel régional de Lorraine caractérisant les particularités et l'identité du Parc à savoir le patrimoine naturel et culturel représenté par le chardon,
- d'une typographie standard, « Parc naturel régional » commune à l'ensemble des Parcs (Helvetica standard) de couleur rouge Pantone 187.

L'emblème figuratif du Parc naturel régional de Lorraine exprime son appartenance au réseau des Parcs naturels régionaux de France et traduit l'originalité de la Lorraine à travers ses éléments caractéristiques du patrimoine naturel et culturel, et ses activités économiques locales.

Il constitue l'emblème exclusif du Parc, déposé par l'État auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et représente une marque contribuant à la promotion des produits, savoir-faire ou services du territoire. L'expression « Parc naturel régional de Lorraine » et toutes celles qui en dérivent sont également déposées auprès de l'INPI.

La marque résulte du classement du territoire en Parc naturel régional et ce classement peut être renouvelé ou retiré si l'aménagement ou le fonctionnement du Parc n'est pas conforme à la Charte. Dans le cadre de cette procédure, l'utilisation de l'emblème figuratif et de la marque « Parc naturel régional » devra faire l'objet d'un accord entre le Syndicat Mixte et toutes les personnes physiques ou morales souhaitant l'utiliser. Le Syndicat Mixte précisera les conditions d'attribution de la marque et de l'emblème et délivrera les autorisations de les utiliser. En cas de non-respect des engagements pris, le Syndicat Mixte pourra décider du retrait de la marque et de l'emblème.



# Horizon 2027

Parc naturel régional de Lorraine  
Maison du Parc - Logis Abbatial  
Rue du Quai - BP 35  
54702 Pont-à-mousson cedex  
[www.pnr-lorraine.com](http://www.pnr-lorraine.com)  
<http://charte.pnr-lorraine.com>

Avec le soutien financier de :



La Région  
**Lorraine**



**UNION EUROPÉENNE**  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

les clés d'un territoire



Conception : Parc naturel régional de Lorraine  
Crédits photos : Pnrl, laurent.D - Fotolia.com  
Illustrations : Microstockfish - fotolia.com  
Impression : Imprimerie L'Huillier / FLORANGE 57192  
Imprimé sur papier PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières)



Parc  
naturel  
régional  
de Lorraine